

*Le Québec mobilisé contre la pauvreté*

Plan d'action gouvernemental pour  
**LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE**  
**2010-2015**



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

ISBN (imprimé) 978-2-550-58856-6

ISBN (pdf) 978-2-550-58857-3

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, juin 2010

Vous pouvez joindre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale  
aux numéros suivants :

Téléphone : (418) 643-4721

Sans frais : 1 888 643-4721

Ce document peut être consulté sur le site Internet :

[www.mess.gouv.qc.ca](http://www.mess.gouv.qc.ca)

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                            |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| UN PLAN À L'IMAGE DES VALEURS QUÉBÉCOISES                                                                  | 5         |
| UNE NOUVELLE IMPULSION SOUS LE SIGNE DE LA MOBILISATION                                                    | 7         |
| INTRODUCTION                                                                                               | 9         |
| <b>1 L'INSPIRATION POUR BÂTIR UN AVENIR PLUS JUSTE</b>                                                     | <b>11</b> |
| 1.1 Bâtir sur nos valeurs communes                                                                         | 11        |
| 1.2 Poursuivre une approche gagnante                                                                       | 13        |
| 1.3 Miser sur la mobilisation entourant le deuxième plan d'action                                          | 16        |
| <b>2 QUATRE ORIENTATIONS POUR GUIDER L'ACTION</b>                                                          | <b>18</b> |
| 2.1 Orientation 1 : Revoir nos façons de faire et rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux | 18        |
| 2.2 Orientation 2 : Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes                            | 24        |
| 2.3 Orientation 3 : Soutenir le revenu des personnes défavorisées                                          | 30        |
| 2.4 Orientation 4 : Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu          | 35        |
| <b>3 DES INVESTISSEMENTS AU SERVICE DE LA SOLIDARITÉ</b>                                                   | <b>43</b> |
| <b>4 DES ASSISES QUI CONTRIBUENT À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ</b>                                         | <b>45</b> |
| <b>5 UN ENGAGEMENT À FAIRE LA DIFFÉRENCE</b>                                                               | <b>47</b> |
| 5.1 Positionner le Québec en tête à l'échelle canadienne et internationale                                 | 47        |
| 5.2 Tenir compte de la multidimensionnalité de la pauvreté                                                 | 50        |
| CONCLUSION                                                                                                 | 53        |
| ANNEXE 1                                                                                                   | 55        |

## UN PLAN À L'IMAGE DES VALEURS QUÉBÉCOISES



*Jean Charest*  
*Premier ministre*  
*du Québec*

À l'échelle mondiale, les nations s'organisent pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. En cohérence avec nos valeurs de solidarité et d'humanisme et avec les principes de justice sociale et de redistribution de la richesse que nous chérissons, le Québec a fait des choix pour s'assurer du bien-être de toute sa population.

Collectivement, nous avons pris l'engagement de figurer parmi les nations industrialisées comptant le moins de personnes en situation de pauvreté. Nous visons à ce qu'aucune Québécoise et qu'aucun Québécois ne soient laissés pour compte, dans une approche de développement durable qui lie la croissance économique au progrès social.

Le premier plan, déployé de 2004 à 2010, a produit des résultats dont toutes et tous peuvent être fiers, puisque des avancées significatives ont été réalisées. Les choix que nous avons faits ont permis de protéger les travailleurs à faible revenu et les personnes sans emploi, de les soutenir dans leurs démarches socioprofessionnelles et d'agir de manière à prévenir les situations de pauvreté. Ce plan nous a permis de devenir un modèle de référence grâce aux mesures nationales mises en œuvre.

Aujourd'hui, en se dotant d'un deuxième plan d'action gouvernemental, nous choisissons d'améliorer encore davantage notre filet social. Nous agissons afin que notre solidarité soit plus efficace, sous le signe de la cohésion et de la mobilisation. Pour ce faire, nous rapprochons les ressources des besoins ressentis dans les régions et les localités en créant de nouvelles alliances avec les instances de concertation présentes sur le terrain et en leur donnant plus de moyens et de latitude. Avec le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, nous deviendrons un modèle pour notre approche concertée tant au niveau national, régional que local.

En ce sens, l'ouverture et l'engagement de tous sont requis : mouvement communautaire et associatif, secteur privé, syndicats, milieu de l'éducation. Tous les ministères et organismes sont invités à mettre l'épaule à la roue. La mise en commun de nos efforts est essentielle afin de faire reculer la pauvreté et de vivre dans un Québec plus inclusif.

Travaillons ensemble afin que toujours plus de personnes aient accès à un avenir meilleur.

A handwritten signature in black ink, reading "Jean Charest".

## UNE NOUVELLE IMPULSION SOUS LE SIGNE DE LA MOBILISATION



*Sam Hamad*

*Ministre de l'Emploi  
et de la Solidarité  
sociale, ministre du  
Travail et ministre  
responsable de la  
Capitale-Nationale*



*Lise Thériault*

*Ministre déléguée  
aux Services sociaux*

Unir et mieux coordonner les actions de toutes et de tous pour aider les personnes plus démunies et pour lutter contre la pauvreté, tel est l'objectif du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale. Ce deuxième plan d'action s'inscrit dans la continuité des démarches existantes et il est aussi inspiré des idées exprimées par près de 2 500 personnes et organismes nationaux et régionaux consultés lors des Rendez-vous de la solidarité.

Sur la base des progrès du premier plan qui a permis l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté, nous voulons continuer de mettre en place, avec les partenaires engagés dans la lutte contre la pauvreté, les meilleures politiques publiques possible en faveur des personnes qui se retrouvent, bien malgré elles, dans une situation difficile. Pour y parvenir, le Plan d'action dispose de près de 7 milliards de dollars sur cinq ans, dont 1,3 milliard en nouveaux investissements.

Parmi les résultats enregistrés à ce jour, notons l'amélioration du revenu des personnes et des familles, un meilleur accès aux logements à coûts abordables, un effort plus soutenu en faveur de la réussite scolaire et un accompagnement accru vers l'emploi. Ces résultats démontrent qu'il est possible de faire reculer la pauvreté, grâce aux actions concertées de l'ensemble des partenaires de la société civile. Avec vous toutes et tous qui œuvrez quotidiennement en ce sens, nous partageons ces premiers succès.

Mais il reste du travail à accomplir et, comme gouvernement, nous entendons continuer de prendre pleinement nos responsabilités. À cet égard, des mesures structurantes telles le Soutien aux enfants et la prime au travail sont reconduites. La formation et l'accès à l'emploi demeurent également deux prémisses essentielles pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Par ailleurs, des efforts additionnels sont déployés, notamment pour améliorer le revenu disponible des personnes à faible revenu, soutenir des initiatives sociales sur le plan local et régional et accroître l'accès à des logements sociaux. Aussi, de façon à protéger le pouvoir d'achat des ménages moins nantis, nous instaurons un crédit d'impôt remboursable pour la solidarité, plus généreux. Il importe également d'intervenir plus en amont sur le plan de la prévention et d'intensifier les mesures visant l'intégration des personnes vivant des situations de dénuement et d'isolement dans la communauté. Les actions doivent plus que jamais converger.

En cohérence avec un large consensus dégagé lors des Rendez-vous de la solidarité, nous donnons une nouvelle impulsion à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en soutenant et en accompagnant les acteurs locaux et régionaux et en accentuant la mobilisation et la concertation entre ceux-ci. Les alliances que nous voulons établir avec chacune des régions représentent un nouveau rendez-vous auquel toutes et tous sont conviés.

Lutter contre la pauvreté est une responsabilité collective. C'est en unissant et en coordonnant davantage les forces de toutes et de tous et en maximisant l'adéquation entre les actions à entreprendre et les réalités vécues sur le terrain que nous pourrions faire progresser encore davantage la solidarité et l'inclusion sociale dans chacune des régions du Québec.

Donner une nouvelle impulsion à la démarche collective de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en unissant et en coordonnant mieux les actions pour la solidarité et l'inclusion sociale, voilà ce qui anime le gouvernement du Québec en dévoilant le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015. Cette deuxième génération de mesures vise à faire du Québec l'une des sociétés les plus inclusives, les plus justes, et où l'autonomie économique et l'épanouissement personnel sont à la portée du plus grand nombre.

Depuis 2002, les efforts du Québec s'appuient sur la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et sur un premier plan d'action qui a structuré l'action des six dernières années. C'est grâce à ces initiatives et à l'embellie économique du milieu de la décennie que le Québec a progressé et qu'il continue à favoriser le mieux-être de ses citoyennes et citoyens. Les choix du Québec, notamment ceux qui concernent son filet de sécurité sociale, lui ont également permis de mieux résister à la crise économique que les autres provinces canadiennes<sup>1</sup>.

Avec sa stratégie et son Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le Québec est une source d'inspiration. La voie qu'il a empruntée a servi d'exemple à d'autres provinces qui lui ont emboîté le pas, notamment Terre-Neuve-et-Labrador et, plus récemment, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick. Le Québec se distingue toujours par la nature de sa loi et l'approche incitative qu'il a mise en place en matière d'intégration en emploi.

Les avancées du Québec en cette matière découlent des efforts quotidiens de milliers de personnes dédiées à cette cause et dont les activités sont destinées à favoriser l'égalité des chances pour toutes et tous. À cet égard, il faut souligner le travail des personnes bénévoles qui, année après année, investissent leur temps pour bâtir une société meilleure sous différents aspects.

L'amélioration de la situation au Québec est aussi le fruit de la détermination des personnes qui, chaque jour, se mobilisent pour améliorer leur sort et celui de leur famille. Ce sont avant tout ces hommes et ces femmes qui, par l'amélioration de leurs propres conditions de vie, contribuent à construire un avenir meilleur pour l'ensemble de notre société.

Le gouvernement reconnaît que, dans une société inclusive comme la nôtre, toutes et tous ont le droit de vivre dans la dignité, avec un niveau de vie suffisant selon les normes internationales, et il entend tout faire pour y arriver. La lutte contre la pauvreté constitue toutefois un travail de longue haleine qui ne se limite pas à contrer l'absence ou l'insuffisance de revenus. Elle doit également favoriser l'intégration sociale de toutes les personnes, assurer leur bonne santé et leur éducation, et agir sur bien d'autres déterminants de la pauvreté. Le gouvernement du Québec est fermement résolu à poursuivre son action en ce sens, car il reconnaît qu'elle bénéficie à tous,

---

1. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale – Bilan de la cinquième année, 2010*, p. 46.

mais il doit également réaliser cette mission en respectant la capacité de notre société à s'y investir<sup>2</sup>. Ultimement, l'objectif demeure de permettre aux Québécoises et Québécois en situation de pauvreté d'en sortir et, ainsi, d'améliorer les conditions de vie des générations à venir et d'influencer favorablement leur situation.

Pour atteindre ce but, le gouvernement ne peut agir seul. Il doit pouvoir compter sur l'appui et l'engagement de toute la société québécoise. Toute personne, qu'elle soit en situation de pauvreté ou qu'elle œuvre dans le secteur communautaire, philanthropique, social et économique, détient une partie de la solution dans ce projet collectif qui permettra de recentrer l'action autour de la personne. C'est en ce sens qu'une part importante de ce plan d'action propose de donner un nouvel élan aux actions ancrées dans chacune des communautés du Québec et d'appuyer les partenariats de façon à rendre plus cohérentes et plus efficaces les interventions de toutes et tous. Le développement et le renforcement de l'approche préventive à l'égard de la pauvreté et de l'exclusion profiteront de cette nouvelle manière de travailler ensemble. C'est pourquoi la vision portée par ce deuxième plan d'action fait résolument appel à la solidarité.

Pour appuyer la réalisation de ce projet collectif, le Plan d'action s'articule autour de quatre orientations :

- 1 revoir nos façons de faire et rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux;
- 2 valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes;
- 3 soutenir le revenu des personnes défavorisées;
- 4 améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu.

Ces orientations, qui s'inscrivent en continuité avec celles prévues dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et dans le premier plan d'action, puisent à même l'expérience acquise au cours des dernières années et s'inspirent des commentaires issus de la tournée de consultation effectuée en 2009, les Rendez-vous de la solidarité. En outre, elles permettent de rapprocher les décisions des milieux de vie afin de mieux tenir compte des besoins des personnes et des collectivités. Elles tiennent aussi compte des recommandations d'une foule de personnes et d'organisations ayant à cœur l'atteinte de notre cible commune : amener le Québec parmi les nations industrialisées comptant le moins de personnes en situation de pauvreté d'ici 2013.

Le deuxième plan met donc l'accent sur l'efficacité, la protection du pouvoir d'achat des personnes et le renouvellement du soutien aux actions des milieux locaux et régionaux.

---

2. Article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, auquel le Québec s'est déclaré lié par le décret numéro 1438-76, du 21 avril 1976.



# 1

## L'INSPIRATION POUR BÂTIR UN AVENIR PLUS JUSTE

La lutte contre la pauvreté trouve ses racines aux sources de l'histoire du Québec. De tout temps, des personnes et des organisations civiles, privées et gouvernementales ont agi pour améliorer les conditions de vie des citoyennes et citoyens. Avec l'adoption à l'unanimité de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en 2002, le Québec tout entier a affirmé son engagement à faire de cette question une priorité.

Animé par le besoin constant d'innover en matière d'interventions sociales et d'accroître leur efficacité, le Québec entreprend aujourd'hui de pousser plus loin son expérience en s'inspirant de multiples sources.

### 1.1 BÂTIR SUR NOS VALEURS COMMUNES

#### LE QUÉBEC : UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE

L'engagement du Québec envers ses citoyennes et citoyens en situation de pauvreté traduit des valeurs collectives fortes. En effet, l'histoire du Québec est empreinte de liberté, mais également de solidarité. D'une part, la société québécoise respecte le droit et la liberté de toutes les personnes de faire les choix qu'elles considèrent les plus judicieux pour se réaliser et qui influenceront leur développement et leur cheminement. D'autre part, nous fournissons collectivement tous les efforts possibles pour faire en sorte que toutes et tous puissent réaliser leur plein potentiel et améliorer leurs conditions de vie. Cet équilibre entre liberté et solidarité, qui teintait le premier plan d'action, fait également partie des valeurs portées par le deuxième plan d'action.

La société québécoise se veut juste et équitable; elle est capable de faire preuve de discernement quand vient le temps de mesurer la contribution possible des personnes à son développement et se montre créative quant aux moyens de les inclure.

En conjuguant solidarité, égalité et équité, le Québec poursuit l'édification d'une société au sein de laquelle la justice sociale demeure un pilier fondamental. Le deuxième plan d'action s'inscrit précisément dans cette perspective.

#### L'ACTION BÉNÉVOLE : UNE CONTRIBUTION INESTIMABLE

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ne pourrait être aussi efficace sans l'engagement exceptionnel dont font preuve les Québécoises et les Québécois chaque année, dans toutes les régions du Québec. Plus de 2,3 millions de bénévoles offrent généreusement leur temps, leur énergie et leur créativité pour le mieux-être de toutes et de tous. Ils contribuent ainsi à tisser les liens entre des personnes de toutes les conditions et à créer des communautés solides où il est agréable de grandir et d'évoluer. Leur action traduit l'importance qu'ils portent à leurs concitoyennes et concitoyens et à leur collectivité.

Les personnes engagées dans des actions bénévoles consacrent annuellement près de 400 millions d'heures à de telles activités. Nous devons collectivement reconnaître la valeur de l'action des personnes bénévoles. Leur apport est essentiel et le demeurera, puisque l'engagement citoyen est à la base d'une société en santé.



Le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale pourra, par le renforcement de l'intervention régionale et locale qu'il propose, offrir de nouvelles avenues de partenariat à l'action bénévole dans les régions du Québec et compter sur la contribution de ce réseau de solidarité déjà en action.

#### RESPECTER NOS ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ET LA CHARTE QUÉBÉCOISE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

En 1976, le gouvernement du Québec s'est déclaré lié au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>3</sup>, adopté en 1966 par l'Assemblée générale des Nations unies. Le Pacte découle de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le présent plan d'action s'inscrit parmi les actions du Québec visant à respecter cet engagement, notamment celui de fournir progressivement à toutes et tous les conditions nécessaires pour vivre dans la dignité, avec un niveau de vie suffisant selon les normes internationales, tout en respectant la capacité de l'État à s'y investir<sup>4</sup>.

Cet engagement international trouve son pendant en droit québécois à l'article 45 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne qui prévoit que « toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent ».

L'adoption du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale contribue de façon spécifique à la mise en œuvre des droits prévus tant à la Charte québécoise qu'aux divers instruments internationaux auxquels le Québec s'est déclaré lié.

#### UNE DÉMARCHE PORTEUSE D'AVENIR

La démarche exposée dans le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale cherche à produire des effets économiques et sociaux positifs à court terme et à long terme, donc à assurer un développement durable profitable pour toutes les personnes et permettant de modeler la société de demain. En effet, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entreprise au Québec vise à promouvoir l'adoption de comportements et de valeurs qui favorisent la pleine participation de toutes les personnes à la société, tout en respectant la diversité propre aux femmes et aux hommes qui composent et bâtissent notre société, chacune et chacun à leur manière.

#### UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À LA SITUATION DES FEMMES ET DES HOMMES

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale stipule que les actions envisagées dans ce cadre doivent, dans leur conception et leur mise en œuvre, viser à prendre en compte les réalités propres aux femmes et aux hommes, en appliquant notamment une analyse différenciée selon les sexes (**QADS**). Ce processus d'analyse permet de discerner, de façon préventive, les effets distincts que les projets élaborés et mis en place peuvent avoir sur les femmes et les hommes. L'ADS permet donc d'orienter les actions des instances décisionnelles de la société sur le plan local, régional et national, ce qui favorise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, les ministères et organismes responsables des mesures arborant le logo « (**QADS**) » s'engagent à appliquer l'analyse différenciée selon les sexes lors de leur mise en œuvre et à diffuser l'information différenciée quant à leurs effets sur les femmes et les hommes, lorsque cela est possible.



3. Décret numéro 1438-76 du 21 avril 1976, publié par le ministère des Affaires internationales, *Recueil des ententes internationales du Québec, 1984-1989, 1990*, p. 809.

4. Articles 2 et 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

## 1.2 POURSUIVRE UNE APPROCHE GAGNANTE

Couvrant la période de 2004 à 2010, le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a généré des investissements directs de plus de 4,5 milliards de dollars. Les principales mesures du premier plan d'action visaient à :

- offrir un soutien du revenu amélioré aux familles;
- favoriser l'autonomie économique des personnes;
- améliorer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté;
- appuyer l'émergence de stratégies territoriales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le premier plan d'action a permis de revoir l'appui offert aux milieux locaux par la mise en place de projets s'inscrivant dans une approche territoriale intégrée (ATI)<sup>5</sup>. Ces projets ont donné lieu à des résultats intéressants, pavant d'ailleurs la voie à une des orientations des cinq années à venir.

### À PROPOS DES DÉMARCHES D'INTERVENTION TERRITORIALE EXISTANTES

En 2009, les partenaires de plus de 60 territoires de centres locaux d'emploi caractérisés par une forte concentration de pauvreté s'étaient dotés d'ententes visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les MRC de Témiscouata et de la Haute-Gaspésie sont à l'origine des premiers projets élaborés dans une démarche d'ATI. Ils ont permis d'expérimenter cette approche. Du côté de la région de la Capitale-Nationale, cinq projets locaux ont été appuyés par la Conférence régionale des élus.

La Ville de Montréal est également engagée dans une démarche similaire depuis 2003. L'entente entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville a été renouvelée à plusieurs reprises. L'entente a généré des effets très positifs sur la concertation des milieux et, sur le plan financier, elle a créé un effet de levier important pour stimuler la participation d'autres partenaires à des projets favorisant un développement plus respectueux de toutes et tous.

L'objectif des projets élaborés dans cette perspective était de permettre aux collectivités à forte concentration de pauvreté d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il s'agissait de donner aux communautés le pouvoir et les moyens d'améliorer leur environnement socioéconomique. Ces expériences sont à la source d'initiatives prometteuses. Le gouvernement propose aujourd'hui d'aller plus loin dans cette voie.

Avec le premier plan d'action, le Québec a progressé<sup>6</sup> et il continue de favoriser le mieux-être de ses citoyennes et citoyens. En effet, les principaux indicateurs révèlent des progrès importants :

- Le taux de faible revenu pour toutes les personnes au Québec, selon la mesure du panier de consommation (MPC)<sup>7</sup>, est en baisse depuis 2003, passant de 9,9 % à 8,5 % en 2007. À cet égard, le Québec se situe toujours dans le peloton de tête des provinces ayant le plus bas taux de faible revenu selon la MPC.
- Le taux de faible revenu selon la MPC a connu une diminution pour plusieurs types d'unité familiale (voir annexe 1). À cet égard, notons que :
  - le taux de faible revenu des enfants et des jeunes (personnes de moins de 18 ans) a fortement diminué, passant de 9,6 % à 7,3 % entre 2003 et 2007. Pour cette dernière année, le Québec affiche le plus bas taux de faible revenu des moins de 18 ans au Canada, devant l'Alberta qui se situe à 9 %;
  - la baisse a également été importante chez les mères monoparentales (de 41,6 % en 2003 à 21,7 % en 2007), bien que ce taux demeure plus élevé que celui des pères monoparentaux (14,1 % en 2007). Il convient toutefois de souligner que le taux de faible revenu des mères monoparentales est plus bas au Québec que dans les autres provinces;
  - n'eût été du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qui a contribué à hausser le revenu disponible des personnes à faible revenu, environ 147 000 personnes de plus se seraient retrouvées sous les seuils de faible revenu selon la mesure du panier de consommation en 2005. Pour l'année 2006, ce sont environ 119 000 hommes et femmes de plus qui auraient été sous les seuils de faible revenu sans les mesures du Plan d'action<sup>8</sup>.

5. L'approche territoriale intégrée (ATI) mise sur la concertation et sur une meilleure harmonisation des interventions des différents acteurs (ministères et organismes, acteurs sociaux, citoyens, entreprises, etc.) œuvrant sur un territoire donné afin d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Diverses sphères de la vie peuvent être touchées : formation, famille, transport, emploi, loisirs, économie, etc.

6. Les bilans annuels du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2004-2010) peuvent être consultés en ligne à l'adresse suivante : [www.mess.gouv.qc.ca/grands-dossiers/lutte-contre-la-pauvrete/plan](http://www.mess.gouv.qc.ca/grands-dossiers/lutte-contre-la-pauvrete/plan).

7. La mesure du panier de consommation (MPC) est recommandée par le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion comme mesure de référence afin de suivre les situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base. Elle correspond à la valeur d'un panier de biens et de services permettant de se nourrir selon les normes de Santé Canada, de se vêtir, de se loger comme locataire, de se transporter et, enfin, de dépenser pour des soins personnels, de l'entretien ménager, de l'ameublement, le téléphone, des loisirs et des fournitures scolaires.

8. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : Bilan de la cinquième année*, 2010, p. 37.

- Entre mars 2003 et mars 2009, on observe une baisse du taux d'assistance sociale de 8,4 % à 7,4 %.
- Pour la même période, on constate une diminution de 9,6 % de la clientèle des programmes d'assistance sociale<sup>9</sup> (enfants et adultes). La clientèle est passée de 544 229 personnes en mars 2003 à 491 729 en mars 2009, soit 52 500 personnes en moins.
- Il y a environ 25 000 enfants en moins à l'aide financière de dernier recours, soit une diminution de 18,2 %. Leur nombre est passé de 139 869 en mars 2003 à 114 436 en mars 2009.

De plus, les travailleuses et travailleurs au salaire minimum ainsi que les prestataires de l'aide sociale ont bénéficié d'augmentations de leur revenu disponible entre 2003 et 2010, et ce, de manière plus importante chez les ménages avec enfants. Pour tous les ménages, ces augmentations s'avèrent nettement plus grandes lorsqu'ils sont en emploi, comme l'indique le tableau 1.

**Tableau 1**

**Variation du revenu disponible selon différents types de ménage, de 2003 à 2010**

| Type de ménage                                                       | Variation du revenu disponible en dollars courants |        | Variation du revenu disponible en dollars constants (%) |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------|---------------------------------------------------------|
|                                                                      | ( \$ )                                             | ( % )  |                                                         |
| Les familles monoparentales<br>(avec un enfant de moins de cinq ans) |                                                    |        |                                                         |
| Prestataire de l'aide sociale                                        | 3 706 \$                                           | 26,0 % | 11,4 %                                                  |
| Travaillant au salaire minimum 35 heures semaine                     | 5 785 \$                                           | 29,6 % | 14,6 %                                                  |
| Les familles biparentales<br>(avec un enfant de moins de cinq ans)   |                                                    |        |                                                         |
| Prestataire de l'aide sociale                                        | 4 529 \$                                           | 27,8 % | 13,0 %                                                  |
| Travaillant au salaire minimum 35 heures semaine                     | 5 902 \$                                           | 25,9 % | 11,3 %                                                  |
| Les couples sans enfant                                              |                                                    |        |                                                         |
| Prestataire de l'aide sociale                                        | 896 \$                                             | 8,5 %  | -4,1 %                                                  |
| Travaillant au salaire minimum 35 heures semaine                     | 5 704 \$                                           | 39,5 % | 23,3 %                                                  |
| Les personnes seules                                                 |                                                    |        |                                                         |
| Prestataire de l'aide sociale                                        | 576 \$                                             | 8,3 %  | -4,3 %                                                  |
| Travaillant au salaire minimum 35 heures semaine                     | 3 838 \$                                           | 30,7 % | 15,5 %                                                  |

Selon une simulation basée sur une semaine de travail de 35 heures au salaire minimum en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, soit 9,50 \$ l'heure.  
Paramètres d'avril 2003 et de mai 2010.

Source : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Direction des politiques de prestations.

9. Les programmes d'assistance sociale regroupent les programmes d'aide sociale, de solidarité sociale et le Programme alternative jeunesse.

Comme il est possible de le constater dans le tableau précédent, les mesures du premier plan d'action n'ont pas bénéficié autant aux personnes seules et aux couples sans enfant au chapitre de l'augmentation du revenu disponible. C'est pourquoi le deuxième plan d'action comporte des mesures qui leur profitent plus directement, notamment la bonification de la Prestation fiscale pour revenu de travail et le Crédit pour la solidarité, deux mesures présentées plus loin.

Les plus récentes analyses à partir des données disponibles ont également permis de mesurer les effets de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du premier plan d'action qui en a découlé. Ainsi, dans le même sens, le contexte économique moins favorable de 2009 a permis de mettre à l'épreuve le système de sécurité sociale québécois. En effet, une comparaison entre l'évolution du nombre de prestataires d'une aide financière de dernier recours au Québec, en Ontario et en Alberta entre les mois d'avril 2008 et décembre 2009 indique que la hausse du nombre de prestataires est significativement plus importante ailleurs qu'au Québec (tableau 2).

Tableau 2

Évolution des prestataires d'une aide financière de dernier recours au Québec, en Ontario et en Alberta entre les mois d'avril 2008 et décembre 2009

| Mois           | Québec  |        | Ontario |        | Alberta |        |
|----------------|---------|--------|---------|--------|---------|--------|
|                | Total   | var.   | Total   | var.   | Total   | var.   |
| Avril 2008     | 487 903 | –      | 711 159 | –      | 90 211  | –      |
| Mars 2009      | 486 282 | -0,3 % | 757 022 | 6,4 %  | 101 214 | 12,2 % |
| Août 2009      | 486 158 | -0,4 % | 798 105 | 12,2 % | 107 405 | 19,1 % |
| Septembre 2009 | 486 071 | -0,4 % | 799 539 | 12,4 % | 108 751 | 20,6 % |
| Octobre 2009   | 483 063 | -1,0 % | 796 578 | 12,0 % | 108 452 | 20,2 % |
| Novembre 2009  | 483 190 | -1,0 % | 799 150 | 12,4 % | 111 071 | 23,1 % |
| Décembre 2009  | 485 114 | -0,6 % | 808 345 | 13,7 % | 113 118 | 25,4 % |

Les variations sont établies par rapport au mois d'avril 2008.

Sources : **Québec** – Direction de la statistique et du soutien aux expérimentations, *Rapport statistique mensuel sur la clientèle des programmes d'assistance sociale*, décembre 2009. **Ontario** – Direction de la recherche et de l'analyse en matière de politiques, *Rapport statistique mensuel sur la clientèle à l'aide sociale*, février 2010. **Alberta** – Ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences du Canada, *Rapport sur le nombre de prestataires par provinces et territoires*, février 2010.

Note : bien que l'Alberta ne tienne pas compte du programme *Assured Income for the Severely Handicapped* (Revenu assuré aux personnes sévèrement handicapées) pour établir son taux d'assistance sociale, nous avons comptabilisé les prestataires de ce programme pour les besoins de cette comparaison.

À cet égard, le Pacte pour l'emploi *Plus* a joué un rôle important. Mis en œuvre dans le contexte de la crise économique et de la récession mondiale connue en 2009, le Pacte pour l'emploi *Plus* a permis d'atténuer les effets négatifs sur l'emploi au Québec et de préparer la relance économique. En effet, ses actions préventives auprès des personnes et des entreprises ont permis à des milliers de personnes de conserver leur emploi et à d'autres de mieux se former afin de profiter pleinement de la reprise économique.

### 1.3 MISER SUR LA MOBILISATION ENTOURANT LE DEUXIÈME PLAN D'ACTION

Pour élaborer le deuxième plan d'action, le gouvernement a convié les citoyennes, les citoyens et de nombreuses organisations à une vaste consultation. Plusieurs instances gouvernementales ont également apporté leur éclairage sur les avenues à privilégier. Les observations recueillies au cours de cet exercice de mobilisation ont nourri la conception des orientations, des cibles et des actions retenues.

#### UNE SOCIÉTÉ ENGAGÉE DANS L'ACTION

Afin de tenir compte de l'expérience et des connaissances du plus grand nombre de personnes possible dans l'élaboration du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015, des consultations ont été organisées et regroupées sous l'appellation Rendez-vous de la solidarité. Au total, ce sont près de 2 500 citoyennes, citoyens et groupes de tous les secteurs de la société qui ont eu l'occasion d'échanger et de s'exprimer (voir tableau 3).

- Lors du **Rendez-vous national de la solidarité**, tenu en juin 2009, des organismes nationaux de toutes provenances – secteurs syndical et communautaire, bénévolat, philanthropie, patronat, représentants de personnes en situation de pauvreté, etc. – se sont exprimés sur divers thèmes: emploi, revenu, formation, conditions de vie, inclusion sociale, participation citoyenne et intervention territoriale. Quant aux **Rendez-vous régionaux de la solidarité**, un éventail diversifié de personnes et d'organismes se sont réunis dans chacune des régions du Québec durant l'automne 2009. Ils ont discuté des réalités propres à leur région, ainsi que des outils qui leur permettraient de mieux agir pour atteindre des résultats significatifs quant à l'amélioration de l'inclusion sociale et le renouvellement de l'intervention territoriale.
- Pour joindre de façon adéquate les personnes vivant ou ayant vécu en situation de pauvreté, des **groupes de discussion** ont eu lieu dans cinq régions représentatives de la diversité du Québec. Des prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours et des personnes en situation de pauvreté ou l'ayant été, ont participé à ces groupes. Cette forme de consultation a permis de prendre en considération la situation et l'opinion de personnes directement concernées par la pauvreté.

- Le gouvernement a également tenu des rencontres d'échanges avec des organismes qui représentent plusieurs segments de la **population autochtone** : les Premières Nations, les Inuits, les Autochtones vivant en milieu urbain et les femmes autochtones. Ces échanges ont permis d'identifier des problèmes particuliers et d'alimenter la réflexion quant aux pistes d'action possibles.
- Dans le but d'ouvrir la discussion à l'ensemble de la population, une **consultation citoyenne en ligne**, tenue à l'été 2009, a permis à plus de 1 500 personnes de se prononcer. Mentionnons également que plusieurs **mémoires** ou documents ont été déposés tout au long de la période de consultation. Ce riche contenu a été pris en compte dans l'élaboration de ce deuxième plan d'action.

Par ailleurs, diverses instances gouvernementales se sont aussi mobilisées afin de produire le présent plan d'action. Le **Comité interministériel de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale**<sup>10</sup> a constitué un outil important pour le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans sa responsabilité de coordination des interventions gouvernementales en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les travaux d'élaboration ont aussi pris en compte les avis du **Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale** (CCLP), qui a pour fonction de conseiller le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Ses avis portent sur les hausses tarifaires, les cibles d'amélioration du revenu, la pauvreté persistante de certains groupes et le soutien à l'action locale<sup>11</sup>.

Le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale s'appuie également sur des bases scientifiques solides, grâce à la collaboration du **Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion** (CEPE). Le CEPE est un lieu d'observation, de recherche et d'échanges en matière de pauvreté et d'exclusion sociale. L'état de situation portant sur le faible revenu au Québec qu'il a fait paraître en 2008<sup>12</sup> et l'avis recommandant des indicateurs de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion sociale publié en 2009 ont été pris en compte<sup>13</sup> dans l'élaboration du Plan d'action.

10. Au cours de ses travaux, le Comité interministériel se composait du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, du ministère de la Santé et des Services sociaux, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, du ministère de la Famille et des Aînés, du ministère du Travail, de la Société d'habitation du Québec, du Secrétariat à la jeunesse, de l'Office des personnes handicapées du Québec, du Secrétariat aux affaires autochtones, du ministère des Finances, du Secrétariat aux aînés, du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et du ministère des Transports.

11. Les avis du CCLP sont disponibles à l'adresse [www.cclp.gouv.qc.ca/publications](http://www.cclp.gouv.qc.ca/publications).

12. Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, *Le faible revenu au Québec : un état de situation*, 2008. Disponible sur Internet : [www.cepe.gouv.qc.ca/publications/publications](http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/publications).

13. Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, *Prendre la mesure de la pauvreté, Proposition d'indicateurs devant servir à mesurer la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec*, 2009. Disponible sur Internet : [www.cepe.gouv.qc.ca/publications/publications](http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/publications).

Tableau 3

## Les Rendez-vous de la solidarité : bilan de la démarche de consultation

| Activités réalisées                                                                                                                           | Participation                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Consultation en ligne                                                                                                                         |                                                      |
| Tenue du 8 juin au 10 juillet 2009, cette consultation a permis de recueillir le point de vue de citoyennes et de citoyens d'horizons divers. | 1 552 citoyennes et citoyens                         |
| Groupes de discussion                                                                                                                         |                                                      |
| Au mois de juin 2009, 10 groupes de discussion ont été tenus dans cinq villes, soit Montréal, Drummondville, Saguenay, Québec et Gaspé.       | 87 personnes (10 groupes)                            |
| Rendez-vous de la solidarité, volet national                                                                                                  |                                                      |
| Le 15 juin 2009, des représentants d'organismes nationaux sont venus partager leurs observations et établir des priorités d'action.           | 155 personnes représentant des organismes nationaux  |
| Rendez-vous de la solidarité, volet régional                                                                                                  |                                                      |
| Tout au long de l'automne 2009, des rendez-vous de la solidarité ont eu lieu dans chacune des régions du Québec.                              | 563 personnes représentant des organismes régionaux  |
| Échanges avec des groupes autochtones                                                                                                         |                                                      |
| Au cours de l'automne, des rencontres se sont tenues avec des représentants de diverses organisations.                                        | 18 personnes représentant des organismes autochtones |
| <b>Total : 2 375 personnes et représentants d'organismes</b>                                                                                  |                                                      |

## LES PRINCIPAUX CONSTATS DÉCOULANT DES CONSULTATIONS

De l'ensemble des consultations menées et des demandes formulées par des groupes de défense des droits sociaux, il ressort certains lieux d'intervention considérés comme fondamentaux par une majorité d'intervenantes et d'intervenants :

- conserver l'emploi comme un des vecteurs centraux pour lutter efficacement contre la pauvreté et favoriser l'autonomie économique;
- agir pour contrer le décrochage et favoriser la persévérance scolaire;
- poursuivre le développement de l'économie sociale;
- encourager la responsabilisation sociale des entreprises;
- agir sur le revenu des personnes, que ce soit chez les prestataires de l'aide financière de dernier recours ou les travailleuses et travailleurs à faible revenu;
- ajuster certains paramètres de l'assistance sociale;
- compenser l'impact des hausses tarifaires chez les moins nantis;
- mettre en place davantage d'actions en matière d'itinérance;
- lutter contre les préjugés véhiculés à l'égard des personnes en situation de pauvreté;
- poursuivre les efforts pour répondre aux besoins en logement social, communautaire et abordable;
- améliorer l'offre de services en transport collectif;
- réduire les lourdeurs administratives et éliminer les approches en « silos » par une meilleure concertation des organisations;
- accroître l'efficacité de l'action gouvernementale et institutionnelle, notamment dans le but d'assouplir les programmes et mesures afin qu'ils soient mieux adaptés aux réalités régionales et locales;
- favoriser la prise en charge régionale et locale de l'intervention de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Par ailleurs, les organisations autochtones rencontrées ont réaffirmé l'importance des besoins relatifs aux logements sociaux et aux actions favorisant la persévérance scolaire auprès des jeunes autochtones.



## 2 QUATRE ORIENTATIONS POUR GUIDER L'ACTION

Afin d'actualiser la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour 2010-2015, tout en misant sur les pratiques éprouvées et sur une approche préventive, quatre orientations ont été retenues, et ce, en tenant compte des constats dégagés lors des consultations :

- revoir nos façons de faire et rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux;
- valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes;
- soutenir le revenu des personnes défavorisées;
- améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu.

### 2.1 ORIENTATION 1 : REVOIR NOS FAÇONS DE FAIRE ET RAPPROCHER LES DÉCISIONS DES MILIEUX LOCAUX ET RÉGIONAUX

#### RENFORCER L'INTERVENTION TERRITORIALE

Pour faire progresser les résultats du Québec en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, il devient crucial d'augmenter notre efficacité et de rapprocher les processus décisionnels des milieux de vie. Ainsi, en plus de déployer des mesures à portée nationale comme dans le premier plan d'action, il convient de revoir la manière d'orchestrer nos priorités et de soutenir l'action des partenaires territoriaux.

À cet égard, les constats sont nombreux et partagés tant par le gouvernement que par les organisations et les personnes qui travaillent sur le terrain. Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qui a préparé un avis sur les meilleurs moyens de soutenir l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, les ministères et organismes gouvernementaux, tout comme bon nombre des personnes consultées lors des Rendez-vous de la solidarité, arrivent aux mêmes conclusions. Pour renforcer l'action locale et régionale, il faut :

- briser les « silos » entre les différentes organisations afin d'assurer une harmonisation des actions et de créer des continuums de services centrés sur la personne;
- assouplir les normes de certains programmes et mesures pour mieux répondre aux besoins des milieux;
- donner aux acteurs régionaux et locaux les moyens de mieux réaliser leur mission en soutenant leurs efforts de mobilisation et de concertation qui conduisent à des projets prometteurs;
- assurer la continuité des démarches existantes, telles les initiatives de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et d'approche territoriale intégrée (ATI).



Dans le cadre du deuxième plan d'action, le gouvernement propose de revoir les façons de travailler ensemble et de rapprocher les décisions des milieux de vie. Pour ce faire, l'engagement de l'ensemble de la société est incontournable. Les milieux locaux et régionaux devront être en mesure d'assurer la mobilisation des acteurs et d'élaborer des projets porteurs qui constitueront une valeur ajoutée à l'action actuelle des partenaires impliqués, dont le gouvernement. Les acteurs nationaux, pour leur part, seront incités à rechercher des solutions novatrices et devront avoir un souci constant d'efficacité et d'efficience dans le déploiement de leurs actions sur le terrain.

Loin de se désengager, l'État souhaite reconnaître l'importance de positionner au cœur de la solution les acteurs qui travaillent sur le terrain, ceux du secteur communautaire, philanthropique, économique, syndical et social. Le gouvernement se préoccupera notamment de moduler son action en fonction des besoins spécifiques exprimés par les régions.

De plus, le gouvernement donnera une nouvelle impulsion aux actions de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ancrées régionalement et localement. Il entend signer des Alliances pour la solidarité avec chacune des régions du Québec ( ADS) afin de favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs et d'offrir la souplesse nécessaire à la réelle redéfinition du rôle des milieux quant à l'inclusion sociale et économique de toutes les citoyennes et de tous les citoyens. Ces Alliances se traduiront par l'élaboration progressive, par les acteurs des régions, de plans d'action basés sur la connaissance des besoins de leur territoire et des ressources diverses dont ils disposent. Ces Alliances permettront d'établir une vision commune quant aux efforts à déployer à l'échelle locale et régionale pour assurer les meilleurs résultats possibles dans les régions et les localités, selon les priorités que celles-ci auront établies et dans le respect de leurs spécificités. L'objectif est donc de permettre aux collectivités de mieux planifier et de mieux coordonner leurs efforts.

***Le gouvernement entend  
signer des Alliances pour  
la solidarité avec chacune  
des régions du Québec  
afin de favoriser la  
mobilisation et la  
concertation des acteurs.***

Les conférences régionales des élus (CRÉ) et la Ville de Montréal auront la responsabilité de réunir les partenaires de leur région afin d'établir un mécanisme de concertation à large spectre pouvant réunir des organismes communautaires, des entreprises, des syndicats, des organisations philanthropiques, des personnes en situation de pauvreté et bien d'autres acteurs. Les CRÉ et la Ville seront invitées à bâtir à partir des structures de concertation et de coordination déjà en place dans les régions et les localités. Leur réseau, leur apport et leur connaissance des milieux en font des instances incontournables.

Ensemble, les partenaires régionaux auront pour mandat :

- d'appuyer financièrement le développement et la diffusion de la connaissance sur les besoins et les ressources des milieux;
- de mobiliser les acteurs et de soutenir la concertation;
- de déterminer les priorités de leur région, de planifier l'action et de mettre en place les moyens pour que des projets à l'échelle régionale soient réalisés;
- de soutenir les démarches locales ou supralocales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale de leur territoire, notamment en ce qui a trait au financement de celles-ci;
- de soumettre à la conférence administrative régionale (CAR) des propositions en vue d'optimiser l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les acteurs locaux pourront aussi établir des priorités en concertation. Ils pourront ensuite soumettre des projets, lesquels seront analysés à l'échelle régionale, rapprochant de façon significative la gestion des fonds et le processus décisionnel de l'action.

### Un meilleur soutien financier et une souplesse accrue (Q<sup>AD</sup>ADS)

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, adoptée en décembre 2002, a permis la création du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et de mesures afin d'atteindre les buts fixés dans la Loi. Le FQIS constitue le principal véhicule financier de soutien aux milieux locaux et régionaux en dehors des mesures sectorielles adoptées par les ministères et organismes gouvernementaux.

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, le gouvernement mettra à profit le FQIS afin de soutenir des actions à l'échelle locale, régionale et nationale dans les domaines suivants :

- mobilisation et concertation des acteurs;
- approfondissement des connaissances sur les besoins et les ressources du milieu, évaluation des initiatives mises en place et partage de l'information;
- soutien à des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Des modifications ont été apportées aux normes régissant le Fonds afin d'en élargir l'admissibilité à plus de partenaires, notamment aux CRÉ et à certaines organisations représentant les Autochtones.

Le FQIS devient donc le principal moteur financier des plans d'action et des Alliances pour la solidarité qui seront progressivement ratifiées avec les CRÉ, la Ville de Montréal et des organisations autochtones. Le Fonds pourra également financer des recherches et d'éventuels projets à portée nationale.

Le budget 2010-2011 prévoit que le Fonds sera doté d'une somme totale de 115 millions de dollars pour les cinq années d'application du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale.

### *Des modifications ont été apportées aux normes régissant le FQIS afin d'en élargir l'admissibilité à plus de partenaires.*

Ces sommes, jumelées à celles qui seront investies par les différents partenaires, dont les ministères et organismes gouvernementaux, permettront de fournir un réel soutien aux milieux et aux différents projets mis en place dans les communautés. Ces interventions pourront être effectuées en continuité des démarches actuellement en cours dans les régions.

### *Des moyens pour mieux soutenir les initiatives autochtones*

Avec le renouvellement de l'intervention territoriale, le gouvernement pourra, entre autres, améliorer son soutien aux actions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale auprès des Autochtones du Québec. Suivant le modèle qui sera mis en place graduellement dans toutes les régions du Québec, des organisations autochtones seront invitées à signer des Alliances pour la solidarité. Comme pour les régions, ces Alliances seront assorties de fonds issus du FQIS et visant les mêmes objectifs que ceux décrits précédemment.

### *Le Forum de la solidarité de la Table Québec-régions*

Afin de consolider l'implantation locale et régionale des mesures de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, un Forum de la solidarité sera intégré au sein de la Table Québec-régions (TQR). La TQR réunit les présidents de CRÉ et a pour mandat de conseiller le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire sur toute question qu'il lui soumet. Celui-ci préside la TQR et le ministre responsable de la Capitale-Nationale y siège d'office. Le Forum de la solidarité, qui se déroulera sur une base annuelle, sera piloté par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et accueillera la ministre déléguée aux Services sociaux et la Ville de Montréal. Les organisations autochtones signataires d'une Alliance seront également invitées à participer au Forum. Celui-ci visera à mobiliser et susciter l'engagement des communautés autour de la lutte contre la pauvreté, dans une perspective de développement durable, et à favoriser une plus grande cohérence des actions.

Tableau 4

Ventilation annuelle du Fonds québécois d'initiatives sociales (millions de dollars)

| 2010-2011 | 2011-2012 | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 17        | 23        | 25        | 25        | 25        |

### Mise en place du Groupe des partenaires pour la solidarité

Dans le cadre du Plan d'action, le Groupe des partenaires pour la solidarité sera mis en place. Par sa composition, sa représentativité et l'engagement de ses membres à soutenir les efforts du gouvernement, le Groupe permettra de mobiliser l'ensemble de la société, d'accroître la cohérence des actions d'un ensemble de partenaires et d'appuyer le déploiement local et régional des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Plus précisément, le Groupe aura pour mandat de :

- conseiller le ministre sur toute question relative à la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental et des ententes régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- conseiller le ministre sur la répartition budgétaire annuelle de l'enveloppe disponible entre le palier national et régional et les organisations autochtones désignées;
- recommander au ministre le financement des projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à portée nationale;
- recommander au ministre la mise en œuvre des actions les plus porteuses en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans une perspective d'adéquation entre les besoins et les moyens.

Par son travail, il favorisera également la diffusion des connaissances et la promotion des expériences régionales. De cette manière, des initiatives prometteuses établies dans certaines régions, par exemple le Service 211 établi dans les régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches<sup>14</sup> ou la démarche du Collectif Quartier<sup>15</sup> dans la région de Montréal, pourront être analysées par d'autres régions qui pourraient décider de mettre en place des initiatives similaires.

Le Groupe des partenaires pour la solidarité sera composé de personnes provenant :

- d'organismes de développement social et communautaire (3 membres);
- d'organismes représentant les territoires (3 membres);
- d'organismes représentant des groupes autochtones (2 membres);

***Le Groupe permettra de mobiliser l'ensemble de la société, d'accroître la cohérence des actions et d'appuyer les initiatives locales et régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.***

- d'organisations qui représentent des personnes en situation de pauvreté, des citoyennes et des citoyens (2 membres);
- du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CCLP) (1 membre);
- du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale (CEPE) (1 membre).

De plus, des représentants du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministère de la Santé et des Services sociaux siégeront au Groupe des partenaires pour la solidarité à titre d'observateurs.

### Assurer la cohérence et l'efficacité des actions gouvernementales

La volonté du gouvernement d'améliorer l'efficacité et la coordination de son action se concrétise par la conception de plusieurs stratégies, politiques et plans d'action gouvernementaux qui font appel à une concertation entre les ministères et les organismes, ainsi qu'à un partenariat élargi avec divers acteurs du terrain.

Les différents ministères et organismes poursuivront leurs efforts visant une meilleure cohérence dans leur action. Pour traduire cet objectif, le Comité interministériel pour une action concertée en milieu défavorisé sera formé<sup>16</sup>. Il veillera à se doter d'une vision et d'orientations partagées en matière d'intervention en milieu défavorisé afin de guider les actions locales, régionales et nationales de chacun des ministères et des organismes représentés, d'assurer leur harmonisation et d'accroître leur efficacité pour les personnes et les divers partenaires impliqués.

Par ailleurs, afin d'appuyer les milieux locaux et régionaux, le gouvernement confie aux conférences administratives régionales (CAR), qui sont composées des directeurs régionaux de chaque ministère et organisme du gouvernement dont l'action a une incidence sur le développement de la région, la responsabilité d'assurer la cohérence de l'action gouvernementale en région à l'égard des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les CAR seront responsables d'établir les liens entre les différents organismes gouvernementaux et les partenaires réunis par les Conférences régionales des élus ou par la Ville de Montréal.

14. Le Service 211 est un service d'information et de référence qui dirige les personnes vers les organisations et les ressources communautaires disponibles dans les régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches.

15. Issu d'une initiative de la Ville de Montréal, le Collectif Quartier regroupe des partenaires de différents horizons travaillant au développement local. Le Collectif constitue notamment un carrefour d'animation et de diffusion mettant en valeur les expériences et les savoir-faire de la région de Montréal. Son *Atlas des quartiers* est un outil novateur qui permet de rassembler et de cartographier un ensemble de données qui influent sur le développement local.

16. Ce comité sera composé des ministères et organismes suivants : ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministère de la Famille et des Aînés, ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et Secrétariat à la jeunesse.

Enfin, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire s'engage à ce que la démarche d'accompagnement des municipalités dévitalisées et celle de l'intervention territoriale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale puissent se compléter afin de favoriser l'efficacité des interventions. Cette démarche d'accompagnement est prévue dans le Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées, lancé en septembre 2008, qui vise à donner aux acteurs des milieux qui font face à des enjeux cruciaux sur le plan économique, social ou démographique, des moyens tangibles de vitaliser davantage leur territoire. L'arrimage de ces démarches pourra notamment se concrétiser au sein des CAR.

### *Mettre sur pied une semaine de la solidarité*

Une semaine de la solidarité sera mise sur pied et toutes les régions du Québec seront invitées à mettre en place des activités de mobilisation et de sensibilisation. Cette Semaine de la solidarité, qui se tiendra en octobre autour de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté (17 octobre), aura notamment pour but de sensibiliser la population aux difficultés vécues par les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, de lutter contre les préjugés dont elles sont parfois victimes, de mettre en lumière leur potentiel et d'assurer le respect à leur égard, tout comme à l'endroit de l'ensemble des citoyennes et des citoyens, quelle que soit leur condition. L'engagement des communautés, des individus et des entreprises sera ainsi favorisé et encouragé, témoignant d'une alliance sociale basée sur la responsabilité de toutes et tous à l'égard de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

### *Poursuivre l'Engagement jeunesse afin de créer une meilleure continuité de services dans toutes les régions*

L'Engagement jeunesse est une entente interministérielle placée sous la responsabilité du Secrétariat à la jeunesse (SAJ) et signée par les ministres et les sous-ministres de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de l'Immigration et des Communautés culturelles, en partenariat avec le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT). Au moyen de cette entente mise en place dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009, le gouvernement agit de manière à améliorer la continuité et la complémentarité des services de santé, des services sociaux, des services de qualification et d'aide à l'emploi afin de les rendre plus efficaces et plus cohérents.

Pour ce faire, les ministères et organismes concernés ont établi de grandes orientations ainsi qu'un cadre pour accroître la cohésion des services offerts aux jeunes. Le déploiement d'un mécanisme permettant aux intervenants régionaux et locaux de créer un continuum de services pour les jeunes sur leurs territoires respectifs est en cours.

L'Engagement jeunesse est appliqué aux 17 régions du Québec et invite les directions régionales des ministères concernés à travailler conjointement avec les acteurs régionaux, notamment avec les conférences régionales des élus, les carrefours jeunesse-emploi, les commissions scolaires, les organismes communautaires et le réseau de la santé. Ces derniers ont constitué un comité directeur régional, chargé de mettre en œuvre l'Engagement, qui coopère étroitement avec les tables de concertation jeunesse locales.

Dans chaque région, un agent de liaison (quatre à Montréal et trois en Montérégie) travaille à la mobilisation des acteurs régionaux et locaux autour de l'Engagement jeunesse et assure une meilleure continuité des services aux jeunes.

L'Engagement jeunesse permet de porter une attention particulière aux jeunes :

- âgés de 16 à 24 ans sous-scolarisés ou sans emploi;
- issus des centres jeunesse;
- immigrants ou issus des communautés culturelles;
- handicapés en processus d'intégration socioprofessionnelle.

Québec entend consacrer 3,4 millions de dollars à la poursuite de l'Engagement jeunesse dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2010-2012.

### *Mettre en place une stratégie d'achat public socialement responsable*

Partout au Québec, les entreprises d'économie sociale permettent à des communautés économiquement plus vulnérables d'avoir accès à des biens et à des services de proximité (alimentation, santé, habitation, énergie, etc.). Ces entreprises contribuent à la vitalité des milieux en encourageant la participation citoyenne et la prise en charge individuelle et collective. Avec la mise en place d'une stratégie d'achat public socialement responsable, qui sera implantée en 2010-2011, le gouvernement souhaite appuyer le développement des entreprises collectives qui, par leur finalité sociale et leur ancrage local, contribuent à améliorer les conditions de vie de la population.

Cette stratégie visera à faire la promotion, auprès des organisations publiques, para publiques et municipales, de l'approvisionnement des biens et des services auprès des entreprises d'économie sociale. Par l'entremise de l'achat public, le gouvernement veut mettre en valeur la production des coopératives et des organismes à but non lucratif et ainsi contribuer à une occupation dynamique des territoires et à une meilleure accessibilité à des services pour la population. Un des objectifs de la stratégie sera entre autres de faire en sorte que les instances gouvernementales, les réseaux de la santé et de l'éducation ainsi que le monde municipal en région aient une meilleure connaissance des entreprises collectives auprès desquelles il est possible de s'approvisionner.

À terme, les entreprises collectives et les entreprises adaptées pourront améliorer et diversifier leur offre de biens et services, et ce, au bénéfice des communautés où elles sont implantées.

***Avec la mise en place d'une stratégie d'achat public socioresponsable, le gouvernement souhaite appuyer le développement des entreprises collectives.***

***Mettre en place des plans territoriaux de mobilité durable***

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) entend préconiser une nouvelle vision de la planification des systèmes de transport territoriaux axée sur la prise en compte des principes du développement durable. Ainsi, les déplacements des personnes et des marchandises feront l'objet d'une planification intégrée sur un

horizon de dix ans, dans un souci d'équité sociale, de protection de l'environnement et d'efficacité économique. Cet objectif sera réalisé par l'élaboration des plans territoriaux de mobilité durable (PTMD). Dans le contexte de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le concept de mobilité durable vise à répondre aux besoins d'accessibilité des individus à une économie dynamique et avec des systèmes de transport en soutien, qui sont abordables, efficaces, diversifiés, sécuritaires, compatibles avec leur santé et équitables entre les individus d'une génération et entre les générations.

## RÉCAPITULATIF DES MESURES LIÉES À LA PREMIÈRE ORIENTATION

*Revoir nos façons de faire et rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux*

|          |                                                                                                                                                                                                                          |             |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>1</b> | Créer des Alliances pour la solidarité permettant une meilleure prise en charge de la lutte contre la pauvreté par les milieux locaux et régionaux                                                                       | MESS/Québec |
| <b>2</b> | Accroître la capacité financière et la souplesse du Fonds québécois d'initiatives sociales pour mieux soutenir la lutte contre la pauvreté, notamment à l'échelle locale et régionale, entre autres chez les autochtones | MESS/Québec |
| <b>3</b> | Implanter le Forum de la solidarité au sein de la Table Québec-Régions                                                                                                                                                   | MESS/Québec |
| <b>4</b> | Mettre en place un Groupe des partenaires pour la solidarité                                                                                                                                                             | MESS/Québec |
| <b>5</b> | Assurer la cohérence des actions gouvernementales                                                                                                                                                                        | MESS/Québec |
| <b>6</b> | Mettre sur pied une semaine de la solidarité                                                                                                                                                                             | MESS/Québec |
| <b>7</b> | Améliorer la cohésion et la complémentarité des services offerts aux jeunes par l'Engagement jeunesse                                                                                                                    | SAJ         |
| <b>8</b> | Mettre en place une stratégie d'achat public socioresponsable                                                                                                                                                            | MAMROT      |
| <b>9</b> | Mettre en place des plans territoriaux de mobilité durable                                                                                                                                                               | MTQ         |



## 2.2 ORIENTATION 2 : VALORISER LE TRAVAIL ET FAVORISER L'AUTONOMIE DES PERSONNES

Par cette orientation, le gouvernement réitère sa conviction selon laquelle l'emploi constitue l'un des meilleurs moyens pour permettre aux personnes de sortir de la pauvreté de façon durable et d'améliorer leurs conditions de vie. L'emploi est le principal levier pour atteindre l'autonomie économique et il constitue également un facteur important d'inclusion sociale. C'est pourquoi le gouvernement a la préoccupation que ses programmes et mesures aient un effet incitatif au travail lorsqu'il cherche à les réviser et à les améliorer.

La valorisation du travail a d'ailleurs fait l'objet d'un large consensus lors des consultations tenues en 2009. Les résultats encourageants du premier plan d'action, grâce auxquels davantage d'individus ont pu intégrer le marché du travail, militent également en faveur de la poursuite des efforts du Québec en cette matière. L'approche incitative élaborée par le Québec et mise en place depuis 2005 porte ses fruits. Elle mise sur la volonté de chaque personne de se prendre en main. Le gouvernement entend poursuivre dans la voie de l'incitation au travail et continuera à faire évoluer ses programmes en ce sens.

Ce choix de faire de l'emploi l'un des principaux axes d'intervention provient également du contexte sociétal actuel. Le vieillissement de la population commence à avoir des répercussions importantes sur le marché du travail dans certains secteurs. Le Québec a besoin de tous ses talents.

Afin de valoriser le travail et de favoriser l'autonomie des personnes, deux principes sont retenus et guident les actions à poursuivre et à renforcer :

- **continuer de rendre le travail plus attrayant et plus payant** pour les personnes à faible revenu, dont le tiers est constitué de travailleuses et de travailleurs à faible revenu;
- **offrir les services et les mesures nécessaires** aux personnes qui en ont besoin pour faciliter leur épanouissement personnel et leur intégration au marché du travail et à la vie en société.

## L'INCITATION AU TRAVAIL : UN OUTIL EFFICACE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

### *Les primes incitatives au travail :*

#### *le maintien d'une approche gagnante*

La **prime au travail** est reconduite pour les cinq années à venir. Depuis 2005, ce crédit d'impôt remboursable offre aux travailleurs à faible revenu un supplément financier généreux, simple et accessible à plus de 500 000 ménages. Les montants versés sont indexés annuellement pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. Par exemple, en janvier 2010, la prime au travail peut atteindre, par année, jusqu'à 533 \$ pour une personne seule, 824 \$ pour un couple sans enfants, 2 284 \$ pour une famille monoparentale et 2 942 \$ pour un couple avec enfants. Environ 320 millions de dollars sont versés annuellement à des ménages québécois ayant un revenu faible ou modeste.

Pour les personnes handicapées ou ayant des contraintes sévères à l'emploi, qui doivent souvent franchir des obstacles plus importants lorsqu'elles intègrent le marché du travail, la **prime au travail adaptée** prévoit une prime maximale 1 025 \$ pour une personne seule, de 1 520 \$ pour un couple sans enfants, de 2 847 \$ pour une famille monoparentale et de 3 377 \$ pour un couple avec enfants. Près de 6 000 ménages reçoivent la prime au travail adaptée chaque

année, en majorité des personnes seules. Enfin, pour les prestataires de longue durée à l'assistance sociale, le **supplément à la prime au travail** (crédit d'impôt remboursable) encourage leur retour au travail. Ces derniers peuvent recevoir 200 \$ mensuellement durant une période maximale de douze mois suivant leur intégration en emploi. Ce fut le cas pour plus de 3 000 ménages en 2008-2009.

Afin de soutenir les ménages à faible revenu en emploi, le gouvernement prévoit un investissement de 1,250 milliard de dollars pour poursuivre la prime au travail, la prime au travail adaptée et le supplément à la prime au travail entre 2010 et 2015<sup>17</sup>.

*L'emploi constitue l'un des meilleurs moyens pour permettre aux personnes de sortir de la pauvreté de façon durable et d'améliorer leurs conditions de vie.*

17. Cette somme ne comprend que les montants qui seront versés aux ménages à faible revenu (selon la mesure de faible revenu avant impôt (MFR-AVI)).



### *L'adaptation d'une mesure fiscale fédérale à la réalité québécoise: un gain important pour les personnes seules*

Inspirée de la prime au travail québécoise, la **Prestation fiscale pour le revenu de travail** (PFRT) du gouvernement fédéral a récemment été bonifiée. C'est à la demande expresse du Québec que la PFRT a été majorée pour les personnes seules et les couples sans enfants. Cette hausse sera appliquée aux revenus de travail déclarés pour l'année 2009 et pour les années subséquentes. Ainsi, en effectuant leur déclaration d'impôt pour l'année 2009, les personnes qui résident au Québec pourront recevoir une prestation pouvant atteindre 1 553 \$ pour une personne vivant seule et 2 401 \$ pour un couple sans enfants, ce qui correspond à des augmentations respectives de 74,9 % et 162,3 %. En combinant la PFRT avec la prime au travail, les personnes seules peuvent obtenir une incitation financière au travail pouvant se chiffrer à plus de 2 000 \$, tandis que les couples sans enfants peuvent cumuler jusqu'à un peu plus de 3 200 \$.

### *Soumettre le salaire minimum à une révision annuelle*

Le salaire minimum québécois a été régulièrement majoré dans le cadre du premier plan d'action. En décembre 2009, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de le faire passer à 9,50 \$ l'heure le 1<sup>er</sup> mai 2010. Le taux horaire du salaire minimum continuera d'être soumis à une révision annuelle. Entre 2003 et 2009, le salaire minimum a augmenté de 23,3 %, alors que le coût de la vie a augmenté de 10,6 %.

Mentionnons par ailleurs que la révision du salaire minimum – qui se basait sur le pouvoir d'achat des personnes salariées, leur participation à l'enrichissement collectif, la compétitivité des entreprises, l'emploi et l'incitation au travail – prend maintenant en compte ses effets sur la pauvreté et les faibles revenus. Ce nouvel axe d'analyse évalue les effets de la hausse du salaire minimum sur le nombre de personnes et de familles à faible revenu et l'atteinte du seuil de faible revenu selon la mesure du panier de consommation (MPC).

### *Poursuivre les efforts amorcés avec le Pacte pour l'emploi*

Considérant que l'emploi constitue le meilleur outil pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, un pacte solide avec les acteurs des milieux syndical, patronal, éducatif et communautaire demeure essentiel. Poursuivre les mesures du Pacte pour l'emploi apporte un soutien concret à toutes les personnes qui font des démarches pour s'intégrer en emploi de façon durable.

Le Pacte s'organise autour de quatre piliers visant à :

- 1 investir dans le potentiel des personnes;
- 2 valoriser le travail;
- 3 mieux former la main-d'œuvre afin d'accroître la productivité des entreprises;
- 4 établir des pactes régionaux assurant une meilleure réponse aux besoins des entreprises et des personnes.

Le Pacte favorise une utilisation optimale de tous les bassins de main-d'œuvre, en particulier, les bassins les plus éloignés du marché du travail. Grâce à une diversité de moyens, il incite les personnes et les entreprises à devenir les acteurs de leur propre changement :

- les individus sont encouragés à participer au développement de leur employabilité;
- les entreprises sont incitées à s'ouvrir à une main-d'œuvre plus diversifiée et à favoriser sa formation.

La signature de la nouvelle Entente Canada-Québec sur le marché du travail, en avril 2008, dont le financement est prévu jusqu'en 2014, pour un montant de 700 millions de dollars sur six ans, permettra de poursuivre les actions entreprises dans le cadre du Pacte pour l'emploi, principalement à l'intention des personnes les plus éloignées du marché du travail.

### *Créer son propre emploi pour prendre sa place sur le marché du travail*

Le **Réseau québécois du crédit communautaire** (RQCC) regroupe 21 organismes membres actifs répartis dans 11 régions du Québec. Ces organismes offrent du microcrédit au démarrage et à la consolidation d'entreprises ainsi que de l'accompagnement à des personnes plus démunies, en marge des réseaux traditionnels de financement privé et public. En 2008-2009, les 21 organismes de crédit communautaire du RQCC ont accompagné 1 879 personnes, dont une majorité de femmes (56 %).

L'action des organismes de crédit communautaire rejoint les visées du gouvernement en matière de lutte contre la pauvreté, mais aussi en ce qui a trait au développement de l'entrepreneuriat. En effet, parmi les personnes à faible revenu, plusieurs voient dans l'entrepreneuriat l'occasion d'améliorer leur situation socioprofessionnelle tout en contribuant de façon significative à l'économie. Le soutien offert à ces personnes se traduit par des retombées socioéconomiques significatives et leur permet aussi d'éviter de faire appel à l'aide financière de dernier recours. Le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) entend poursuivre le soutien au RQCC.

## FAVORISER L'INTÉGRATION EN EMPLOI DU PLUS GRAND NOMBRE DE PERSONNES

*Poursuivre la formation d'appoint permettant la mise à niveau des compétences des Québécoises et Québécois, et plus particulièrement celles des personnes immigrantes*

Trois mesures de financement du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettent, notamment, aux personnes immigrantes de suivre des formations professionnelles et techniques d'appoint afin de favoriser la reconnaissance de leurs diplômes et compétences et de les appuyer dans leurs efforts d'insertion au marché du travail, de maintien en emploi ou en vue de favoriser leur mobilité professionnelle. Celles-ci visent à répondre aux besoins relatifs à :

- 1 la formation manquante en reconnaissance des acquis et des compétences;
- 2 la formation d'appoint prescrite par des ordres professionnels aux personnes immigrantes;
- 3 la formation à temps partiel pour favoriser la mobilité de la main-d'œuvre sans viser l'obtention d'un diplôme.

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, le gouvernement souhaite accroître la participation des personnes immigrantes, en particulier celles recherchant la reconnaissance de leurs acquis et compétences et celles désirant obtenir des formations à temps partiel. À cette fin, différentes actions de promotion seront menées, notamment, la promotion des services liés à la reconnaissance des acquis et des compétences.

*Améliorer l'intégration socioprofessionnelle des personnes immigrantes nouvellement arrivées au Québec (QADS)*

L'immigration est l'un des moyens qu'a adopté le Québec pour relever les défis de développement découlant de la démographie et être en mesure d'atténuer le problème de rareté de la main-d'œuvre qui se fait sentir dans certains secteurs. L'intégration sur le marché du travail des nouveaux arrivants est essentielle à leur pleine participation à la société.

La mise en place d'un dispositif de services intégrés destiné aux personnes nouvellement arrivées contribuera à l'atteinte de ces objectifs. Le dispositif consiste principalement en une meilleure coordination entre les différents intervenants impliqués dans la prestation des services à cette clientèle, permettant ainsi d'en augmenter la cohérence, l'efficacité et la rapidité. Par cette mesure, on vise une réduction des délais d'intégration socioprofessionnelle des personnes nouvellement arrivées et une hausse de leur taux d'emploi.

La mise en œuvre du nouveau dispositif débutera avec le déploiement du Plan Emploi Métropole, qui comportera un ensemble de mesures visant également d'autres groupes.

Le Plan, pour lequel un total de 30 millions de dollars sont prévus pour les années 2010-2011 et 2011-2012, constituera une première action concrète vers un meilleur arrimage des services offerts aux personnes nouvellement arrivées, et ce, dans une région où le besoin est le plus criant et où l'urgence se fait davantage sentir. Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) se sont associés pour mettre en place cette mesure.

*Élargir l'admissibilité au carnet de réclamation pour les prestataires de la solidarité sociale*

Actuellement, un assouplissement mis en place en 1997 permet aux personnes prestataires de l'aide financière de dernier recours qui ont des contraintes sévères à l'emploi de pouvoir continuer à bénéficier du carnet de réclamation, qui permet des services dentaires et pharmaceutiques gratuits et l'accès à certaines prestations spéciales, pendant une période allant jusqu'à 48 mois lorsqu'elles cessent d'être admissibles à une aide financière en raison de leurs revenus de travail. Toutefois, les revenus de travail bruts, ou nets dans le cas d'un travail autonome, ne doivent pas dépasser 1 500 \$ le premier mois pendant une période d'au plus trois mois consécutifs. De plus, les couples composés d'un adulte présentant des contraintes sévères à l'emploi ne peuvent se prévaloir de cette disposition.

Puisque le maintien du carnet de réclamation constitue un incitatif à gagner le marché du travail pour les personnes prestataires de la solidarité sociale, favorisant ainsi la participation économique du plus grand nombre de personnes possible, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale modifiera la réglementation liée au Programme de solidarité sociale afin d'abolir le seuil maximal de 1 500 \$ applicable aux revenus de travail comme critère d'admissibilité au carnet de réclamation, ce qui se traduira par un accès élargi aux services gratuits pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi lorsqu'elles obtiennent un travail. La réglementation sera également révisée de manière à offrir le maintien des services gratuits aux couples composés d'une personne ayant des contraintes sévères lorsqu'un adulte membre de la famille obtient un emploi.

*Poursuivre les Programmes d'aide et d'accompagnement social*

À l'intention des personnes plus éloignées du marché du travail, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) propose des Programmes d'aide et d'accompagnement social (PAAS) leur permettant de cheminer vers les mesures des services publics d'emploi et, éventuellement,

d'effectuer un retour sur le marché du travail. Ces programmes offrent un soutien et un accompagnement personnalisés qui permettent à ces personnes de développer des habiletés favorisant l'autonomie et l'intégration socioprofessionnelles. Ces services sont notamment offerts par des organismes du milieu. Les Programmes d'aide et d'accompagnement social seront maintenus au cours des cinq prochaines années.

#### *Mieux travailler ensemble auprès des personnes ayant des troubles de santé mentale (Q<sup>7</sup>ADS)*

Des projets d'expérimentation seront élaborés afin d'améliorer le continuum de services intersectoriels en emploi et en santé. Ils chercheront à favoriser une collaboration étroite entre les centres de santé et de services sociaux (CSSS) et les centres locaux d'emploi (CLE) quant au soutien et à l'accompagnement des personnes ayant des troubles graves de santé mentale et qui présentent un potentiel de développement de l'employabilité. Ces interventions s'effectueront notamment dans le cadre des programmes d'aide et d'accompagnement social. Le MESS et le MSSS s'associeront donc pour soutenir les personnes qui ont des troubles de santé mentale et qui désirent, de façon volontaire, entreprendre une démarche vers l'emploi.

#### *Analyser les mesures permettant de mieux soutenir les personnes ayant des besoins particuliers aux études postsecondaires, notamment celles ayant des troubles graves de santé mentale (Q<sup>7</sup>ADS)*

Les personnes qui ont des troubles de santé mentale, des troubles d'apprentissage et des troubles associés et qui poursuivent des études postsecondaires présentent des besoins particuliers. C'est pour répondre à une partie de ces besoins que le gouvernement a mis sur pied, au cours des dernières années, des mesures destinées entre autres aux personnes qui ont des troubles graves de santé mentale. Le volet Réussir des programmes d'aide et d'accompagnement social du MESS s'adresse ainsi aux personnes qui ont des contraintes sévères à l'emploi et leur permet de suivre une formation professionnelle ou postsecondaire à un rythme adapté à leur situation. Le gouvernement a également amélioré l'accès au Programme de prêts et bourses pour les personnes qui doivent poursuivre temporairement des études à temps partiel en raison d'un trouble grave et épisodique de santé mentale.

Dans ce contexte, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a entrepris des travaux visant à dresser un état de situation pour mieux connaître les besoins de ces personnes et déterminer les mesures de soutien appropriées.

Ces travaux permettront de :

- mettre en place des projets pilotes dans les cégeps pour expérimenter des pratiques et mieux connaître les besoins de ces personnes;
- réaliser des recherches visant à améliorer les connaissances sur la nature et l'ampleur des services requis par les personnes qui ont des troubles mentaux et des troubles d'apprentissage à l'enseignement collégial;
- mener des travaux intersectoriels relatifs à des personnes qui ont des besoins particuliers, pour assurer la cohérence des orientations et des programmes offerts.

Les travaux en cours, qui comprennent des consultations auprès des partenaires du milieu, permettront d'alimenter la réflexion sur les modifications à apporter aux mesures existantes en vue de répondre aux besoins des étudiantes et des étudiants ayant des besoins particuliers.

#### *Améliorer la situation en emploi des membres des Premières Nations et des Inuits*

À la demande des Premières nations et des Inuits du Québec, un Comité consultatif des Premières Nations et des Inuits relatif au marché du travail, reconnu par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), a commencé ses travaux en février 2010. Ce nouveau comité viendra renforcer les relations entre les Autochtones et les acteurs du marché du travail. Il agira à titre d'interlocuteur privilégié auprès de la CPMT et du MESS afin que les politiques, les stratégies, les mesures et les services favorisent une meilleure intégration sur le marché du travail et l'atteinte de la parité d'emploi pour les Autochtones.

#### *La lutte contre le décrochage scolaire figure au rang des priorités et constitue une contribution directe à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.*

#### **MISER SUR LA JEUNESSE**

Si l'emploi demeure le moyen le plus efficace pour lutter contre l'exclusion économique, la formation et l'éducation des jeunes représentent des préalables essentiels pour augmenter leurs chances d'accéder au marché du travail. À cet égard, il va sans dire que la lutte contre le décrochage scolaire et le renforcement de la persévérance scolaire figurent au rang des priorités et constituent une contribution directe à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Rappelons d'ailleurs que le Québec s'est fixé comme objectif d'atteindre un taux de diplomation de 80 % d'ici 2020.

C'est à ce titre que plusieurs mesures, élaborées dans une perspective préventive, ont été mises en place ou sont en voie de l'être pour soutenir la persévérance et la réussite

scolaires. Elles ont été annoncées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) dans le **Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage** (EHDA) <sup>18</sup> (QADS) et dans la Stratégie d'action visant la persévérance et la réussite scolaires **L'école, j'y tiens!** <sup>19</sup> (QADS). Certaines mesures inscrites dans cette dernière ont été ajustées afin d'accroître l'efficacité. On pense notamment à la stratégie d'intervention **Agir autrement** pour les milieux défavorisés qui a été améliorée, et à son complément, le **Programme de soutien à l'école montréalaise**. Il en va de même pour les programmes **Aide aux devoirs** et **Écoles en forme et en santé** qui seront maintenus. De la même façon, le **Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés** se poursuit afin de prévenir l'analphabétisme chez les jeunes des milieux défavorisés. Le MELS entend également poursuivre ses efforts visant à **soutenir la réussite scolaire des élèves à risque issus de l'immigration** (QADS) afin de réduire au maximum l'écart d'apprentissage de ces jeunes et de leur fournir toutes les chances de réussite pour l'avenir.

Par ailleurs, il faut mentionner la création du **Fonds pour le développement des jeunes enfants**, une collaboration entre le gouvernement du Québec et la Fondation Lucie et André Chagnon, qui permettra l'investissement de 400 millions de dollars sur un horizon de 10 ans afin d'offrir aux jeunes enfants vivant en situation de pauvreté toutes les chances de réussir leur entrée scolaire et la poursuite de leurs études.

La **Stratégie d'action jeunesse 2009-2014** annoncée par le premier ministre du Québec, pour laquelle un investissement de 250 millions de dollars sur cinq ans est prévu, contribue également à la persévérance scolaire. Ainsi la mesure **IDEO 16-17** (QADS) du Secrétariat à la jeunesse (SAJ) offre un accompagnement personnalisé pour soutenir les jeunes de 16 et 17 ans qui risquent de décrocher ou qui l'ont déjà fait afin qu'ils conservent ou reprennent le contrôle de leur vie. En misant sur la persévérance scolaire et la mise en mouvement des personnes, IDEO 16-17 prévient les demandes d'aide financière de dernier recours des jeunes qui commencent leur vie active.

Au-delà des mesures préventives en matière d'éducation et de persévérance scolaire, un soutien particulier est offert aux jeunes pour leur permettre d'intégrer le marché du travail et de s'y maintenir. La Stratégie d'action jeunesse mise également sur le programme **Alternative jeunesse** (QADS) qui offre aux moins de 25 ans effectuant une demande à l'aide financière de dernier recours et souhaitant entreprendre une démarche vers l'emploi un suivi soutenu

et personnalisé afin de favoriser leur cheminement vers l'autonomie. Le nombre de jeunes participant au programme est en constante augmentation depuis son implantation. Pour l'année 2009-2010, on compte plus de 7 600 nouvelles personnes participantes <sup>20</sup>. Pour les 18-24 ans, **Jeunes en action** offre un accompagnement afin qu'ils développent leur autonomie.

Par ailleurs, les jeunes qui quittent les centres jeunesse à 18 ans ont également besoin d'aide dans bien des cas. Ils possèdent généralement un réseau social insuffisant pour les soutenir et, afin de préparer leur passage à la vie autonome, ils ont des compétences à développer pour bien s'insérer en société, tant sur le plan social que professionnel. Un coup de pouce avant leur sortie des centres s'avère fort utile et permet de faire une différence à long terme. C'est dans cet esprit que les centres jeunesse déploient le **programme Qualification des jeunes** (PQJ) (QADS), qui rejoint 500 jeunes ayant vécu une période de placement et qui n'ont pas de projet d'avenir.

Dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, ce programme recevra un financement additionnel de 10,5 millions de dollars sur cinq ans afin d'augmenter le nombre de jeunes participantes et participants. Un ajout de 190 places au PQJ est prévu ainsi que la mise en place d'une nouvelle formule intensive du programme Qualification des jeunes s'adressant notamment aux jeunes contrevenants. Cette formule permettra de rejoindre 130 jeunes par année. Les deux volets du programme offriront un soutien et un accompagnement aux jeunes les plus vulnérables pouvant aller jusqu'à trois ans, incluant une année après leur sortie du centre jeunesse.

Mentionnons également que la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 a aussi pour objectif de **promouvoir l'entrepreneuriat auprès des jeunes des milieux défavorisés** afin de prévenir leur entrée dans la pauvreté ou de les aider à en sortir. Ainsi, le soutien à la mise en œuvre de projets entrepreneuriaux dans les écoles des milieux défavorisés contribue à briser le cercle de la pauvreté. Une somme totale de 200 000 dollars est prévue pour ce programme au cours des quatre prochaines années.

Enfin, 15 communautés autochtones bénéficient du **Programme d'aide financière pour l'embauche et le suivi de coordonnateurs en sport et loisir, et d'implication communautaire et citoyenne**. Ce programme vise l'amélioration de la qualité de vie des jeunes Autochtones en favorisant l'adoption et le maintien d'un mode de vie physiquement actif.

18. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Des conditions pour mieux réussir – Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage* (EHDA), 2008.

19. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *L'école, j'y tiens! Tous ensemble pour la réussite scolaire*, 2009.

20. Données au 23 mars 2010.



## RÉCAPITULATIF DES MESURES LIÉES À LA DEUXIÈME ORIENTATION

*Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes*

|    |                                                                                                                                                                                        |                                      |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 1  | Reconduire la prime au travail, la prime au travail adaptée et le supplément à la prime au travail                                                                                     | Ministère des Finances               |
| 2  | Diriger les investissements relatifs à la Prestation fiscale pour le revenu de travail vers les personnes seules et les couples sans enfant                                            | Québec                               |
| 3  | Soumettre le salaire minimum à une révision annuelle en prenant en considération ses effets sur la pauvreté                                                                            | Ministère du Travail                 |
| 4  | Poursuivre les efforts amorcés avec le Pacte pour l'emploi                                                                                                                             | MESS                                 |
| 5  | Poursuivre le soutien au Réseau québécois de crédit communautaire                                                                                                                      | MDEIE                                |
| 6  | Poursuivre la formation d'appoint permettant la mise à niveau des compétences des Québécoises et Québécois, et plus particulièrement celles des personnes immigrantes                  | MELS                                 |
| 7  | Mettre en place un dispositif de services intégrés destiné aux personnes nouvellement arrivées                                                                                         | MESS-MICC                            |
| 8  | Élargir l'admissibilité au carnet de réclamation pour les prestataires du programme de solidarité sociale                                                                              | MESS                                 |
| 9  | Poursuivre les Programmes d'aide et d'accompagnement social                                                                                                                            | MESS                                 |
| 10 | Mettre en œuvre des projets d'expérimentation afin d'améliorer le continuum de services intersectoriels en emploi et en santé pour les personnes ayant des troubles de santé mentale   | MESS-MSSS                            |
| 11 | Analyser les mesures permettant de mieux soutenir les personnes ayant des besoins particuliers aux études postsecondaires, notamment celles ayant des troubles graves de santé mentale | MELS                                 |
| 12 | Poursuivre les travaux du Comité consultatif des Premières Nations et des Inuits relatif au marché du travail                                                                          | CPMT-MESS                            |
| 13 | Poursuivre la stratégie d'intervention Agir autrement                                                                                                                                  | MELS                                 |
| 14 | Poursuivre le Programme de soutien à l'école montréalaise                                                                                                                              | MELS                                 |
| 15 | Poursuivre le programme Aide aux devoirs                                                                                                                                               | MELS                                 |
| 16 | Poursuivre le programme Écoles en forme et en santé                                                                                                                                    | MELS                                 |
| 17 | Poursuivre le Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés                                                                                     | MELS                                 |
| 18 | Soutenir la réussite scolaire des élèves à risque issus de l'immigration                                                                                                               | MELS                                 |
| 19 | Soutenir des projets issus de la mobilisation des communautés locales grâce à l'appui du Fonds pour le développement des jeunes enfants                                                | Ministère de la Famille et des Aînés |
| 20 | Poursuivre IDEO 16-17                                                                                                                                                                  | SAJ                                  |
| 21 | Poursuivre Alternative jeunesse                                                                                                                                                        | MESS                                 |
| 22 | Poursuivre Jeunes en action                                                                                                                                                            | MESS                                 |
| 23 | Poursuivre et améliorer le programme Qualification des jeunes                                                                                                                          | MSSS-SAJ                             |
| 24 | Soutenir la mise en œuvre de projets entrepreneuriaux dans des écoles primaires et secondaires situées en milieu défavorisé                                                            | SAJ                                  |
| 25 | Poursuivre le Programme d'aide financière pour l'embauche de coordonnateurs en sport et loisir, et en implication communautaire et citoyenne dans les communautés autochtones          | SAJ-SAA-MELS                         |

## 2.3 ORIENTATION 3 : SOUTENIR LE REVENU DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

Un des leviers les plus importants permettant de prévenir et de combattre la pauvreté demeure l'amélioration du revenu des personnes et des familles à faible revenu, comme le souligne un avis du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CCLP)<sup>21</sup>.

À cet égard, le filet de sécurité sociale du Québec se compare avantageusement à celui de ses voisins nord-américains et de plusieurs pays. Cette protection sociale se manifeste par diverses mesures qui visent tantôt à assurer un revenu minimal aux personnes qui ne peuvent subvenir à leurs besoins, tantôt à réduire à la source les dépenses qu'elles doivent assumer. Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, le gouvernement entend améliorer son action dans ces deux sphères d'intervention, tout en veillant à ce que les mesures préconisées demeurent cohérentes avec l'idée de rendre le travail toujours plus attrayant.

### AGIR SUR LE REVENU

#### *Indexer automatiquement et annuellement les prestations de l'aide financière de dernier recours*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les prestataires d'une aide financière de dernier recours voient leurs prestations pleinement indexées annuellement. Cette amélioration sera désormais inscrite dans le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles afin de rendre cette indexation annuelle automatique. Cette mesure, qui répond entre autres à des préoccupations citoyennes, contribuera à la protection du pouvoir d'achat de toutes les personnes prestataires d'une aide financière de dernier recours.

#### *Reconduire le Soutien aux enfants*

De loin la mesure la plus influente du premier plan d'action en ce qui a trait au revenu des familles, le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants demeurera l'un des principaux outils financiers de lutte contre la pauvreté au cours des cinq prochaines années. Il est versé à toutes les familles admissibles qui ont un enfant de moins de 18 ans à leur charge, pour couvrir leurs besoins essentiels. Cette mesure permet notamment aux familles les plus vulnérables d'obtenir, de façon régulière, des montants substantiellement majorés pour compenser leur situation plus difficile. Avec la reconduction du Soutien aux enfants, les familles à faible revenu bénéficieront d'un investissement de l'ordre de 1,2 milliard de dollars pour les cinq prochaines années.

#### *Maintenir et bonifier le traitement des pensions alimentaires pour enfants dans le cadre de programmes sociaux*

Lors des consultations menées en 2009, le gouvernement s'est engagé à examiner la question du traitement des pensions alimentaires versées pour les enfants dans le cadre des programmes d'aide financière de dernier recours.

Depuis janvier 2006, les familles prestataires d'une aide financière de dernier recours bénéficient, dans le calcul de leur prestation, d'une exemption de leurs revenus de pension alimentaire pour enfants allant jusqu'à 100 \$ par mois. En 2009-2010, environ 11 500 familles ont bénéficié de cette exemption.

Donnant écho aux consultations, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) entend aller de l'avant avec une révision du traitement des pensions alimentaires dans le cadre des programmes d'aide financière de dernier recours dès avril 2011. Ainsi, les ménages prestataires d'une aide financière de dernier recours déclarant un revenu de pension alimentaire pour enfants pourront bénéficier d'une exemption mensuelle de 100 \$ par enfant dans le calcul de leur prestation. Cette nouvelle exemption sera possible grâce à un investissement additionnel annuel de l'ordre de 7,1 millions de dollars. Environ 5 700 familles pourront bénéficier de cette nouvelle exemption.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) harmonisera l'aide financière aux études en conséquence à compter de l'année scolaire 2011-2012.

#### *Mieux informer les personnes âgées sur les programmes disponibles*

Le gouvernement fédéral a la responsabilité d'assurer la sécurité du revenu des personnes de 65 ans et plus. Malheureusement, plusieurs personnes âgées du Québec se privent d'un revenu d'appoint en ne demandant pas, par exemple, le Supplément de revenu garanti pour personnes à faible revenu, faute d'information.

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, le Secrétariat aux aînés entreprendra des démarches auprès de la Conférence des tables régionales de concertation des aînés afin de mieux l'informer sur les programmes et services existant pour ces personnes. La Conférence pourra par la suite mettre à contribution son réseau de tables régionales afin qu'elles transmettent aux organisations qui représentent les personnes âgées sur le terrain l'information sur les différents programmes qui s'adressent à elles et sur l'utilité de remplir une déclaration de revenus pour accéder à toute l'aide financière à laquelle elles ont droit.

21. Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, *Prévention de la pauvreté persistante – Revoir nos façons de faire : un choix judicieux et humain*, mars 2009.



### *Bonifier le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée*

Le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée est offert aux personnes âgées de 70 ans ou plus qui vivent dans leur domicile ou dans une résidence privée pour personnes âgées. Il rembourse 30 % des dépenses admissibles, dont l'aide à la personne, des services infirmiers, l'entretien ménager ou la préparation des repas. En 2009, près de 150 000 ménages ont bénéficié de ce crédit d'impôt, ce qui a représenté un investissement de plus de 210 millions de dollars.

Toutefois, l'accès à ce crédit d'impôt est limité par des règles établissant un seuil minimal de 7 heures par jour pour les services de soins infirmiers et une fois par semaine pour l'entretien ménager. Afin d'élargir l'admissibilité à ce crédit, le budget 2010-2011 prévoit des assouplissements à ces règles. Ainsi, les seuils minimaux seront abaissés à 3 heures par jour pour les services de soins infirmiers et une fois aux 2 semaines pour les services d'entretien ménager. Il est prévu que ces assouplissements bénéficient à 12 000 personnes qui auront droit à un montant additionnel de 5 millions de dollars par année. Au total, le gouvernement prévoit investir 25 millions de dollars sur cinq ans à cet effet.

### *Indexer l'allocation pour dépenses personnelles des personnes hébergées en ressources intermédiaires*

Cette mesure s'adresse à des personnes adultes qui sont prestataires de l'aide financière de dernier recours et qui sont hébergées en ressources intermédiaires<sup>22</sup> parce qu'elles ne peuvent réintégrer leur milieu de vie à court terme.

L'allocation pour dépenses personnelles que reçoivent ces personnes leur permet d'acquérir des biens et des services qui ne sont pas couverts par l'établissement ou par la ressource. Or, cette allocation n'avait pas été indexée depuis 1993.

Le 1<sup>er</sup> février 2010, l'allocation pour dépenses personnelles des adultes qui sont hébergés en ressources intermédiaires a été indexée et le sera dorénavant à toutes les années. Cet investissement représente un montant de plus de 8 millions de dollars pour la période de 2010-2015.

## MAINTENIR ET AUGMENTER LE POUVOIR D'ACHAT

### *Compenser les hausses de taxes et de tarifs par un crédit d'impôt pour la solidarité*

Annoncée dans le cadre du budget 2010-2011, la mise en place d'un nouveau crédit d'impôt remboursable destiné aux ménages à revenu faible ou modeste traduit la volonté du gouvernement de limiter les effets des augmentations de taxes sur les ménages moins nantis.

Le crédit d'impôt remboursable pour la solidarité bonifie et combine trois mesures fiscales, soit :

- le crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec (TVQ);
- le remboursement d'impôts fonciers;
- le crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant un village nordique.

Ces trois crédits d'impôt offrent actuellement une aide fiscale de 840 millions de dollars aux ménages à faible et moyen revenu visés. En comparaison, le crédit pour la solidarité leur accordera un soutien de 1 350 millions de dollars, soit 510 millions de dollars de plus par an.

Pour les 900 000 ménages dont le revenu disponible est inférieur aux seuils de revenu de la mesure du panier de consommation, ce nouvel investissement permettra d'offrir, à compter de 2012-2013, un soutien financier annuel bonifié de 155 millions de dollars par rapport aux crédits d'impôt antérieurs.

22. Les ressources intermédiaires sont des ressources d'hébergement privées qui ont un lien contractuel avec un établissement de santé et de services sociaux afin de procurer aux usagers référés par celui-ci, un milieu de vie adapté à leurs besoins et des services de soutien et d'assistance requis par leur condition.

Concrètement, la mise en place de ce crédit d'impôt se traduit par un gain financier pour plusieurs milliers de ménages. En moyenne, ces ménages recevront une aide fiscale additionnelle de 174 \$ par année. Ainsi, pour un couple avec deux enfants, le montant maximal sera de 1 194 \$ en 2011 et de 1 375 \$ en 2012. Comparativement, selon les paramètres des trois crédits en vigueur en 2010, le maximum est de 958 \$. Les tableaux 5a et 5b mettent en relief les avantages financiers découlant de la mise en place du crédit d'impôt pour la solidarité qui, par rapport aux crédits qu'il remplace, offre une compensation pour les nouvelles hausses de taxes (colonne « Montant additionnel » des tableaux).

De plus, lorsqu'il est combiné à la bonification de la Prestation fiscale pour revenu de travail (PFRT) et à la hausse du salaire minimum présentées plus haut, le nouveau crédit d'impôt pour la solidarité constitue une mesure qui favorise les personnes seules en emploi et les couples sans enfants qui travaillent lorsque leurs revenus sont équivalents au seuil de la mesure du panier de consommation (MPC). Également, les prestataires de l'aide financière de dernier recours pourront

bénéficier pleinement du nouveau crédit d'impôt. La bonification de l'aide fiscale qui découle de la mise en place du crédit d'impôt pour la solidarité profitera à près de 2,7 millions de ménages admissibles, dont 200 000 ménages additionnels par rapport aux crédits d'impôt antérieurs.

Le crédit pour la solidarité sera versé sur une base mensuelle afin d'être mieux adapté aux besoins auxquels il répond, notamment le logement. Le premier versement est prévu pour juillet 2011.

Le crédit pour la solidarité comprendra trois composantes :

- 1 une composante pour compenser la TVQ;
- 2 une composante s'adressant aux ménages qui doivent payer des frais de logement;
- 3 une composante pour les particuliers habitant un village nordique.

**Tableau 5a**

**Impact du crédit d'impôt pour la solidarité pour une personne seule – 2012 (en dollars)**

| Crédits d'impôt remplacés par le nouveau crédit d'impôt |                   |                 |     |       |                                   |                     |
|---------------------------------------------------------|-------------------|-----------------|-----|-------|-----------------------------------|---------------------|
| Revenu de travail                                       | Revenu disponible | Impôts fonciers | TVQ | Total | Crédit d'impôt pour la solidarité | Montant additionnel |
| 0                                                       | 7 961             | 315             | 316 | 631   | 908                               | 277                 |
| 10 000                                                  | 12 494            | 315             | 316 | 631   | 908                               | 277                 |
| 20 000                                                  | 18 083            | 315             | 308 | 623   | 908                               | 285                 |
| 30 000                                                  | 24 349            | 315             | 308 | 623   | 908                               | 285                 |
| 40 000                                                  | 29 942            | 80              | 73  | 153   | 475                               | 323                 |

Source : Ministère des Finances.

**Tableau 5b**

**Impact du crédit d'impôt pour la solidarité pour un couple avec deux enfants et deux revenus de travail – 2012 (en dollars)**

| Crédits d'impôt remplacés par le nouveau crédit d'impôt |                   |                 |     |       |                                   |                     |
|---------------------------------------------------------|-------------------|-----------------|-----|-------|-----------------------------------|---------------------|
| Revenu de travail                                       | Revenu disponible | Impôts fonciers | TVQ | Total | Crédit d'impôt pour la solidarité | Montant additionnel |
| 0                                                       | 27 863            | 350             | 376 | 726   | 1 375                             | 649                 |
| 10 000                                                  | 32 617            | 350             | 376 | 726   | 1 375                             | 649                 |
| 20 000                                                  | 35 966            | 350             | 366 | 716   | 1 375                             | 659                 |
| 30 000                                                  | 40 609            | 350             | 366 | 716   | 1 375                             | 659                 |
| 40 000                                                  | 42 226            | 146             | 162 | 308   | 1 007                             | 699                 |
| 50 000                                                  | 44 895            | –               | –   | –     | 407                               | 407                 |

Source : Ministère des Finances, *Budget 2010-2011, Plan d'action économique et budgétaire*, p. 116.

Les conditions d'admissibilité au nouveau crédit d'impôt seront essentiellement les mêmes que celles actuellement applicables au crédit d'impôt remboursable pour la TVQ et au remboursement d'impôts fonciers.

En somme, le crédit pour la solidarité sera mieux adapté à la situation des ménages, puisqu'il tiendra compte de leurs revenus et des changements de statut des ménages qui surviendront tout au long d'une année, comme les naissances, les unions ou les séparations, et son versement mensuel assurera l'accès à plus de liquidités pour les ménages admissibles.

#### *Améliorer l'administration et l'offre relative à l'aide au revenu des Premières Nations*

Le gouvernement du Québec s'apprête à conclure une entente-cadre avec les Premières Nations et le gouvernement fédéral afin d'aider les communautés des Premières Nations du Québec à trouver des solutions à certains problèmes liés à l'administration et à l'offre relative à l'aide au revenu. Cette entente devrait permettre de poursuivre les actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale visant l'amélioration des conditions de vie des Autochtones du Québec.

#### *Déterminer les meilleurs moyens d'améliorer l'aide au revenu pour les Inuits*

En raison de l'éloignement des villages, de l'absence de routes ainsi que de la rigueur climatique qui ont une conséquence directe sur le coût des biens et des services en milieu nordique, le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) coordonne les travaux du Groupe de travail sur la réduction du coût de la vie et prendra en considération les recommandations qui en émaneront. Les travaux de ce groupe touchent l'ensemble des gouvernements et visent l'amélioration du niveau de vie actuel pour les résidentes et résidents du Nunavik.

#### *Mettre en place un comité interministériel sur la compensation des conséquences liées aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap*

La politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité a été adoptée en juin 2009 par le gouvernement du Québec. Son adoption constitue un complément à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Cette politique de portée intersectorielle a pour but d'accroître, sur une période de dix ans, la participation sociale de l'ensemble des personnes handicapées, quels que soient leur sexe, leur âge, leur déficience, leur incapacité ou leur lieu de résidence.

À la suite de l'adoption de cette politique, l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) a pris l'engagement de piloter un comité qui aura pour mandat d'élaborer, d'ici 2014, des solutions visant la compensation des coûts supplémentaires et la réduction des disparités dans la compensation des conséquences des déficiences, des incapacités et des situations de handicap dans une perspective d'équité pour les personnes handicapées. Le ministère des Finances, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) sont associés à ces travaux.

## RÉCAPITULATIF DES MESURES LIÉES À LA TROISIÈME ORIENTATION

### *Soutenir le revenu des personnes défavorisées*

|           |                                                                                                                                                      |                                      |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>1</b>  | Indexer automatiquement et annuellement les prestations de l'aide financière de dernier recours                                                      | MESS                                 |
| <b>2</b>  | Reconduire le Soutien aux enfants et le Supplément pour enfant handicapé                                                                             | Ministère de la Famille et des Aînés |
| <b>3</b>  | Bonifier l'exemption des pensions alimentaires à la hauteur de 100 \$ par enfant dans le cadre de l'aide financière de dernier recours               | MESS                                 |
| <b>4</b>  | Harmoniser le traitement des pensions alimentaires à l'aide financière aux études avec celui à l'aide financière de dernier recours                  | MELS                                 |
| <b>5</b>  | Mieux informer les personnes âgées sur les programmes disponibles, notamment ceux apportant une aide financière                                      | Secrétariat aux aînés                |
| <b>6</b>  | Bonifier le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée                                                                 | Ministère des Finances               |
| <b>7</b>  | Indexer l'allocation pour dépenses personnelles de personnes hébergées en ressources intermédiaires                                                  | MSSS                                 |
| <b>8</b>  | Compenser les hausses de taxes et de tarifs par le crédit d'impôt remboursable pour la solidarité                                                    | Ministère des Finances               |
| <b>9</b>  | Améliorer l'administration et l'offre relative à l'aide au revenu des Premières Nations du Québec par une entente-cadre avec le gouvernement fédéral | MESS                                 |
| <b>10</b> | Poursuivre les travaux du Groupe de travail sur la réduction du coût de la vie au Nunavik                                                            | SAA                                  |
| <b>11</b> | Mettre en place un comité interministériel sur la compensation des conséquences liées aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap | OPHQ                                 |

## 2.4 ORIENTATION 4 : AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES ET DES FAMILLES À FAIBLE REVENU

La quatrième orientation contient un éventail de mesures qui permettront d'agir sur différents déterminants de la pauvreté et de l'exclusion qui ont tous une incidence sur les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté. Le logement, le transport, les services de santé ou ceux offerts à la petite enfance sont autant de moyens d'influer positivement sur la situation des personnes et des familles. Certaines de ces actions visent l'amélioration des conditions de vie des personnes à court terme, tandis que d'autres revêtent un caractère préventif. Dans tous les cas, le fait de favoriser l'accès à des biens et services améliorés est envisagé de manière à accroître la qualité de vie des personnes et des familles en situation de pauvreté et d'exclusion sociale ou à risque de l'être.

### LE LOGEMENT SOCIAL : UN MILIEU PROPICE AUX INTERVENTIONS VISANT L'INSERTION

Le logement social et communautaire constitue souvent un point d'ancrage efficace pour l'intervention publique et communautaire visant à mieux soutenir les ménages dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle. De nombreuses expériences observées au Québec et ailleurs ont démontré l'efficacité de travailler en intersectorialité en alliant l'aide au logement à l'offre de services et d'accompagnement au développement de l'employabilité et à la réinsertion au travail. Le logement, dans ce contexte, devient à la fois un outil et un tremplin.

Plusieurs projets ont été initiés par des gestionnaires du réseau du logement social et communautaire, en partenariat avec le réseau de l'employabilité dans l'optique d'une démarche intersectorielle. À titre d'exemple, mentionnons des projets encourageant les locataires d'habitations à loyer modique à acquérir des compétences en entretien (projets Multi-Boulot à Trois-Rivières, coopérative de travail à Drummondville, qualification professionnelle à Québec), et d'autres projets où le logement est au centre d'un projet de vie sur une durée prédéterminée d'environ cinq ans. D'autres projets concernent de jeunes mères célibataires ou des jeunes en difficulté qui poursuivent leur apprentissage ou leur formation scolaire (Centre communautaire et résidentiel Jacques-Cartier, Jeunes mères en action, Mères et monde, Mères au pouvoir). Toutes ces interventions méritent d'être soulignées et mettent en évidence les avantages liés au développement de logements sociaux et communautaires.

Cette question a suscité de nombreux commentaires lors des consultations, notamment en ce qui a trait aux besoins liés au logement social et abordable. Chez les personnes en situation de pauvreté, l'accès à un logement décent, à coût raisonnable, est particulièrement difficile, et encore davantage dans les villes où les coûts liés au logement sont plus élevés qu'en région. Le soutien gouvernemental pour accroître le nombre de logements sociaux devient important dans ce contexte, puisque non seulement il offre un toit aux personnes en situation de pauvreté, mais crée également un milieu propice aux interventions à caractère préventif visant l'amélioration de la situation de ces personnes.

Les besoins relatifs à la sécurité alimentaire, à la santé et aux services sociaux ont aussi été identifiés comme importants lors des consultations. Les effets de la pauvreté sur le développement des enfants sont majeurs. L'intervention dès la petite enfance, de surcroît lorsque de jeunes enfants sont victimes de négligence, est vue comme incontournable. L'accès à des services de garde éducatifs de qualité contribue au bon développement des enfants issus de milieux défavorisés. Enfin, le transport collectif demeure une ressource capitale pour favoriser l'inclusion sociale et l'autonomie économique et doit faire l'objet de stratégies adaptées aux besoins différents des milieux urbains et ruraux.

Enfin, certains groupes de la population restent extrêmement sensibles à l'exclusion sociale. La pauvreté et l'exclusion sont des phénomènes qui se nourrissent l'un de l'autre. Parfois, c'est la pauvreté qui exclut; parfois, l'exclusion mène à la pauvreté. C'est pourquoi au-delà de l'aide spécifique qui est accordée à certains groupes qui sont plus à risque de pauvreté, qui font l'objet de mesures spécifiques pour les soutenir dans leur cheminement vers l'autonomie financière, des actions particulières sont envisagées pour leur permettre d'avoir une réelle participation à la société.

### AMÉLIORER L'OFFRE RELATIVE AUX LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES ET ABORDABLES

#### *Construire de nouveaux logements communautaires (QADS)*

Le **programme AccèsLogis Québec (ACL)** permet de réaliser des projets émanant du milieu pour loger des ménages à revenu faible ou modeste. Ainsi, les offices municipaux d'habitation, les coopératives d'habitation ainsi que les organismes et les sociétés à but non lucratif peuvent réaliser et offrir en location des logements de qualité et à coût abordable. Dans le cadre du programme ACL, le gouvernement a annoncé la réalisation de 3 000 nouveaux logements communautaires et sociaux au cours de la période 2010-2014. En incluant les sommes qui permettront de mettre en chantier les logements annoncés au cours des dernières années, 476 millions de dollars seront investis à cette fin au cours des 4 prochaines années. D'autres annonces pourraient être effectuées pendant la période d'application du Plan d'action.



Le programme ACL vise trois groupes en particulier :

- 1 les familles, les personnes seules et les personnes âgées autonomes;
- 2 les personnes âgées en légère perte d'autonomie;
- 3 les personnes ayant des besoins particuliers de logement permanents ou temporaires (personnes itinérantes, jeunes en difficulté, femmes victimes de violence, personnes aux prises avec des problèmes de toxicomanie ou de troubles de santé mentale, etc.).

Le programme prévoit une subvention qui avoisine généralement 50 % des coûts de construction des logements. Les normes du programme prévoient une contribution obligatoire du milieu d'au moins 15 % des coûts admissibles. Le loyer des logements issus de ces projets ne peut dépasser 95 % du loyer médian du marché reconnu par la SHQ. Afin de favoriser la mixité économique et sociale, le programme prévoit aussi le versement, pour une durée de cinq ans, de suppléments au loyer pour une partie des locataires dont le revenu est faible.

#### *Modifier le programme AccèsLogis Québec pour deux ans*

Pour répondre aux besoins particuliers de certaines régions, des modifications temporaires seront apportées aux normes du programme AccèsLogis Québec (ACL) afin de faciliter la livraison de projets notamment en Abitibi-Témiscamingue, sur la Côte-Nord, dans le Nord-du-Québec ainsi qu'en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Ainsi, par un apport financier visant à diminuer la contribution du milieu et un rehaussement des coûts admissibles au programme, davantage de logements pourront être mis en chantier pour répondre aux besoins des régions. Une somme totale de 14 millions de dollars est prévue à cet effet pour 2010-2011 et 2011-2012.

#### *Construire davantage de logements à loyer modique au Nunavik*

En réponse à la pénurie de logement observée au Nunavik, le gouvernement du Québec a entrepris différentes actions afin de remédier à cette situation. Par exemple, lors de la Conférence Katimajit en 2007, il s'est engagé à construire 50 nouveaux logements à loyer modique. Il a également autorisé le renouvellement, pour la période 2010-2015, de l'Entente concernant la mise en œuvre de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en matière de logement au Nunavik, laquelle permettra la réalisation de 340 logements à loyer modique. Québec prévoit des investissements de 99,2 millions de dollars à cet effet pour la période 2010-2015.

Par ailleurs, les gouvernements du Québec et du Canada ainsi que les instances représentant les Inuits travaillent à l'élaboration d'un programme de rattrapage en vue de la réalisation de plusieurs logements à loyer modique additionnels au Nunavik.

#### *Poursuivre la rénovation des habitations à loyer modique (HLM)*

Par l'entremise du **Plan québécois des infrastructures (PQI)**, le gouvernement du Québec s'est donné les moyens de remettre en bon état son parc de logements à loyer modique. En effet, le Plan comprend un volet « logements publics », qui permet d'effectuer des réparations importantes et des rénovations sur des dizaines de milliers d'unités d'habitations à loyer modique (HLM). Amorcé en 2006, un bilan de santé des différents immeubles et de leurs unités locatives est réalisé en continu et permet de prévoir les travaux selon leur urgence. Grâce aux annonces faites dans le cadre du PQI, la SHQ a pu bonifier substantiellement le budget pour le remplacement, l'amélioration et la modernisation des logements à loyer modique. Celui-ci est passé de 105 millions de dollars en 2007 à 263 millions de dollars en 2008, pour atteindre 278 millions de dollars en 2009 et se chiffrer à 276 millions de dollars en 2010.

Pour soutenir les organismes responsables des immeubles dans la réalisation des interventions, notamment en ce qui concerne le bilan de santé des immeubles, la SHQ a mis en place un réseau de centres de services. Elle finance également les actions de la Fédération des locataires d'habitation à loyer modique visant à encourager et à favoriser la consultation la plus large possible des locataires de HLM relativement aux travaux engagés.

#### *Effectuer des interventions ponctuelles afin de rénover certaines habitations à loyer modique au Nunavik*

Finalement, le bilan de santé des logements sociaux du Nunavik, réalisé en 2006, a laissé apparaître des besoins importants en rénovation et en entretien des unités existantes. En réponse à ce constat, le gouvernement a engagé des sommes réservées à ces travaux dans le cadre du Plan québécois des infrastructures. Ces investissements ont permis à la SHQ de bonifier le budget pour le remplacement, l'amélioration et la modernisation des logements à loyer modique du Nunavik. Celui-ci est passé, pour la période 2008-2010, de 53 millions de dollars à 135 millions de dollars. Les budgets prévus pour les prochaines années sont de l'ordre de 50 millions de dollars par année pour la période 2010-2012.

### *Mettre en œuvre un programme spécial de rénovation domiciliaire dans la communauté algonquine de Kitcisakik*

La communauté algonquine de Kitcisakik, l'une des plus défavorisées au Québec, est aux prises avec des problèmes de logement majeurs qui menacent la santé de leurs occupants et occupants. Trois cent soixante-cinq personnes résident dans cette communauté dont les habitations ne sont souvent pourvues que d'une seule pièce et ne sont pas reliées au réseau hydroélectrique, ni à aucun système d'égout et d'aqueduc. Les données issues du dernier recensement indiquent que 87,5 % des logements de Kitcisakik nécessitent des réparations majeures, contre 7,7 % pour l'ensemble du Québec. C'est dans ce contexte que la Société d'habitation du Québec prévoit une aide financière exceptionnelle pour soutenir les Algonquins. Ainsi, un programme spécial a été mis sur pied afin de permettre la rénovation et l'agrandissement de près de 40 % du parc de logements existant dans cette communauté, soit environ 35 maisons, afin d'assurer de meilleures conditions de santé aux personnes qui y vivent. Au total, une somme de 1 million de dollars est prévue sur trois ans pour réaliser ces travaux.

### *Favoriser l'autonomie et le maintien dans leur logement des personnes ayant des incapacités*

Deux programmes de la SHQ contribuent à favoriser l'autonomie et le maintien dans leur logement des personnes qui ont des incapacités. Le premier, le **Programme d'adaptation de domicile (PAD)**, consiste en une aide financière pour l'exécution de travaux d'adaptation au domicile de la personne handicapée afin de corriger ou d'améliorer les barrières architecturales auxquelles celle-ci est confrontée et faciliter l'accomplissement de ses activités quotidiennes à domicile.

Le second, le programme **Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA)** accorde une aide financière aux personnes de 65 ans et plus à faible revenu afin de leur permettre d'apporter des adaptations mineures à leur logement afin d'y vivre de façon sécuritaire et autonome.

Dans le PAD, plusieurs mesures ont été prises depuis 2007, dont l'adoption de nouvelles normes à l'automne 2009, afin de réduire les délais de traitement des demandes d'aide et d'apporter une réponse plus adéquate aux besoins des personnes handicapées.

Pour la période 2009-2011, le gouvernement a annoncé des investissements de 40 millions de dollars pour le PAD et de 3,5 millions de dollars pour le LAAA.

Au-delà de ces deux programmes, un comité réunissant l'Office des personnes handicapées du Québec et la Régie du bâtiment du Québec aura comme mandat de proposer des ajustements réglementaires en vue d'améliorer, en dehors du cycle habituel de révision du Code de construction du Québec, les normes de conception des édifices afin qu'elles contribuent à minimiser les obstacles pour les personnes handicapées. Ce comité cherchera ainsi à améliorer la réglementation québécoise de construction selon un cycle mieux adapté à l'évolution des besoins des personnes handicapées. L'une des priorités de ce comité vise à rendre adaptables les nouveaux logements, notamment dans le secteur de l'habitation communautaire.

### *Poursuivre l'implantation et le développement du soutien communautaire en logement social*

Le Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social, qui porte sur la période 2008-2013, a été lancé en novembre 2007 par la SHQ et le MSSS. Le cadre traduit la reconnaissance, par le réseau de l'habitation et celui de la santé et des services sociaux, d'une responsabilité partagée quant à certaines personnes rejointes simultanément par leur offre de service respective. Une somme récurrente de 5 millions de dollars par année y a été investie par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour en soutenir la mise en œuvre. À ce jour, les agences de la santé et des services sociaux ont consacré 6,1 millions de dollars au soutien communautaire, dépassant ainsi de 22 % le budget accordé.

Par cette mesure intersectorielle, on reconnaît donc l'importance du soutien communautaire pour le maintien dans la communauté des personnes vulnérables ou qui risquent de le devenir, notamment les personnes en perte d'autonomie, les personnes handicapées ou celles aux prises avec des problèmes multiples. Le soutien communautaire offert comprend un ensemble d'actions très large : accueil des personnes, référence et accompagnement auprès de services publics, gestion des conflits entre locataires, intervention en situation de crise, etc. L'objectif est d'offrir des possibilités d'accompagnement social à des personnes vivant des problèmes portant atteinte à leur autonomie et à leur qualité de vie. À ce jour, plus de 220 ententes rejoignant 25 000 personnes ont été conclues avec l'implantation du Cadre de référence.

## OFFRIR DES SERVICES ADÉQUATS ET ADAPTÉS EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

### *Maintenir les efforts en matière de sécurité alimentaire et mieux outiller les intervenants*

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) contribue à l'accroissement de la sécurité alimentaire au Québec par diverses mesures. Il soutient notamment les banques alimentaires ainsi que divers projets visant cet objectif, par exemple des cuisines collectives. Dans le cadre du présent plan d'action, une nouvelle mesure sera instaurée pour assurer la formation des bénévoles et du personnel des milieux communautaires par un programme de formation en hygiène et salubrité offert aux organismes et aux personnes qui œuvrent en sécurité alimentaire. Ce partenariat entre le MESS et le MSSS découle du Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids, 2006-2012, *Investir pour l'avenir*.

### *Intervenir en matière de négligence parentale*

Mis en œuvre par les centres de santé et de services sociaux (CSSS), en collaboration avec les centres jeunesse, le Programme d'intervention en négligence s'adresse aux familles qui ont des enfants de 0 à 12 ans. Il consiste en un ensemble d'interventions multidimensionnelles, diversifiées, constantes et structurées qui tiennent compte des besoins matériels, affectifs et sociaux des enfants et des parents, ainsi que de ceux liés à l'exercice du rôle parental. Les parents peuvent être aux prises avec des problèmes de santé physique, de santé mentale, de toxicomanie et avoir des antécédents familiaux de négligence et d'abus. La majorité est démunie sur le plan économique et possède un réseau social limité. Cette nouvelle mesure est soutenue par la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 qui alloue un budget de 4,1 millions de dollars au déploiement du programme sur cinq ans ce qui permettra d'implanter le programme dans tous les territoires des CSSS d'ici 2014.

### *Poursuivre l'implantation du programme d'intervention en situation de crise et de suivi intensif dans le milieu*

La détérioration des relations parents-enfants dans certaines familles peut parfois conduire à des crises graves nécessitant le retrait de l'enfant ou du jeune du milieu familial. Ce constat a conduit des CSSS à mettre sur pied un programme d'intervention en situation de crise et de suivi intensif dans le milieu.

Ce programme s'adresse aux jeunes et aux familles qui vivent une situation de crise, et plus particulièrement aux jeunes qui présentent des problèmes de comportement. Il a pour objectif de diminuer le taux de signalements au Directeur de la protection de la jeunesse relativement à des troubles du comportement. L'intention est également de diminuer les placements hors du milieu familial pour les mêmes motifs.

Le programme est offert par les centres de santé et de services sociaux (CSSS) en collaboration avec les centres jeunesse. Actuellement, environ la moitié des territoires des CSSS sont couverts par le programme et la couverture complète du Québec est prévue en 2012.

### *Poursuivre l'offre de services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance*

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, le ministère de la Santé et des Services sociaux poursuivra le soutien et l'accompagnement qu'il apporte à des familles par l'entremise des services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance (SIPPE). Ces services s'adressent à des familles vivant en contexte de vulnérabilité et a pour objectif de les soutenir, de la douzième semaine de grossesse jusqu'à ce que leur enfant ait atteint l'âge de cinq ans. Les services ciblent plus particulièrement :

- des femmes enceintes et des mères âgées de moins de 20 ans, les pères et leurs enfants de 0 à 5 ans;
- des femmes enceintes et des mères âgées de 20 ans ou plus, les pères et leurs enfants de 0 à 5 ans vivant dans l'extrême pauvreté.

Ces services sont implantés dans toutes les régions du Québec; les centres de santé et de services sociaux (CSSS) en sont les principaux acteurs. Ils se traduisent par un accompagnement des familles qui se matérialise principalement par des visites à domicile et des activités de groupe, un soutien à des interventions éducatives précoces auprès des enfants (réalisées en collaboration avec les services de garde éducatifs à l'enfance) et un soutien aux actions intersectorielles visant à créer des environnements favorables, qui se réalise avec la participation d'organismes communautaires.

## DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS DE QUALITÉ POUR LES PLUS DÉMUNIS

### *Assurer l'accès des plus démunis aux services de garde*

Le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) a prévu atteindre un total de 220 000 places à contribution réduite en services de garde éducatifs d'ici la fin de 2010. Dans le choix des projets en cours de développement, la priorité a été donnée à ceux qui ont pour objectif l'accueil d'enfants issus de milieux défavorisés. De plus, le gouvernement a pris l'engagement d'ajouter 15 000 nouvelles places d'ici la fin du présent mandat.

Pour le gouvernement, la fréquentation des services de garde constitue une mesure préventive puisqu'elle permet à de jeunes enfants de socialiser et de développer des relations positives qui peuvent avoir un effet bénéfique pour leur avenir.

Outre la création de places à contribution réduite en services de garde éducatifs, certaines mesures du premier plan d'action sont reconduites afin de permettre aux enfants de familles plus démunies d'avoir accès à ces services.

En effet, une mesure d'exemption de la contribution parentale pour les ménages les plus défavorisés est prévue, de sorte que les familles prestataires du Programme d'aide sociale ou du Programme de solidarité sociale dont les enfants sont âgés de moins de 5 ans ont accès gratuitement aux services de garde éducatifs pour un maximum de 23 heures et demie par semaine<sup>23</sup>. Suivant la recommandation d'un établissement de santé ou de services sociaux, la gratuité peut être étendue jusqu'à 5 jours par semaine, et ce, sur une période de plusieurs semaines, pour les enfants qui ont un problème d'adaptation ou qui présentent des besoins particuliers.

En rapport avec cette mesure, les centres de la petite enfance (CPE) et les garderies subventionnées reçoivent également une allocation pour financer les coûts supplémentaires associés à la fréquentation par un nombre important d'enfants issus de milieux défavorisés.

Enfin, dans le cadre d'ententes entre les centres de santé et de services sociaux (CSSS) et les CPE ou les garderies, jusqu'à 5 % des places des services de garde signataires peuvent être réservées aux enfants dont le dossier relève du CSSS en raison de difficultés personnelles ou familiales, dont le fait d'être économiquement défavorisé.

## DÉVELOPPER L'OFFRE EN TRANSPORT

### *Offrir une aide gouvernementale au transport collectif régional (QADS)*

Le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional qui relève du ministère des Transports du Québec (MTQ) se divise en trois volets :

- le transport collectif en milieu rural : la subvention du Ministère est le double de la contribution financière de la municipalité régionale de comté (MRC), et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année;
- la planification régionale du transport collectif : la contribution du Ministère est équivalente à celle de la conférence régionale des élus (CRÉ) pour un maximum de 100 000 \$;
- le transport interrégional par autocar : la subvention du Ministère est le double de la contribution financière de la municipalité régionale de comté (MRC), et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$.

Ce programme est doté d'une enveloppe de 18,3 millions de dollars pour la période comprise entre avril 2010 et décembre 2011. Les développements futurs de ce programme pourraient être effectués en tenant compte notamment des questions de pauvreté.

### *Assurer le développement du transport collectif au Nunavik et de réseaux sécuritaires pour les véhicules hors route*

Depuis 2005, le Nunavik offre à sa population des services de transport adapté et collectif. Chacun des 14 villages nordiques est équipé d'un minibus adapté et est responsable d'assumer le transport des personnes handicapées et des personnes âgées sur son territoire. L'Administration régionale Kativik (ARK) gère l'ensemble des services de transport collectif et adapté offerts au Nunavik. Le ministère des Transports a récemment accordé une nouvelle aide financière à l'ARK afin d'améliorer les services mis en place depuis 2005. Plus précisément, l'aide financière accordée vise à augmenter l'offre relative aux services de transport, car la capacité de certains véhicules ne répond déjà plus à la demande. L'embauche d'un coordonnateur régional sera aussi couverte afin d'uniformiser les services et d'en assurer la qualité.

Par ailleurs, le ministère des Transports a confié aux conférences régionales des élus le mandat de mettre en place des tables de concertation régionale sur l'utilisation des véhicules hors route (VHR). Pour le Nord-du-Québec, il a été convenu de confier à l'Administration régionale Kativik et à l'Administration régionale crie (ARC) un mandat ajusté afin de prendre en considération les spécificités de leur territoire respectif. Ces deux organisations mènent actuellement une démarche visant notamment à documenter l'utilisation de réseaux de sentier pour véhicules hors route (VHR), à proposer des adaptations législatives et réglementaires à ce titre et à diffuser de l'information sur l'utilisation sécuritaire des VHR. L'ARK a également procédé à l'identification des réseaux de sentier VHR qui nécessitent un entretien ou un balisage plus clair. Le Ministère consulte actuellement une trentaine d'autres communautés autochtones sur les mêmes aspects. L'objectif ultime est de fournir des solutions à certains problèmes de transport dans les régions qui ne sont pas desservies par un réseau routier.

23. Ce qui équivaut à deux journées et demie ou à cinq demi-journées de garde.



## METTRE EN PLACE ET POURSUIVRE DES INTERVENTIONS POUR FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE DE TOUTES LES PERSONNES

### *Favoriser l'inclusion sociale des personnes itinérantes*

Découlant d'une volonté gouvernementale d'améliorer la concertation des partenaires et la coordination des actions en matière d'itinérance, le gouvernement du Québec lançait en décembre 2009 son Plan d'action interministériel en itinérance, couvrant la période 2010-2013. Ce plan repose sur cinq priorités afin de guider l'action aux niveaux national, régional et local<sup>24</sup>, soit la prévention, la stabilité résidentielle, l'amélioration, l'adaptation et la coordination de l'intervention, la cohabitation tolérante et sécuritaire entre les différents groupes de citoyens ainsi que la recherche. Le Plan d'action s'appuie notamment sur les travaux de la Commission de la santé et des services sociaux qui a mené des consultations en plusieurs endroits au Québec<sup>25</sup>.

L'arrimage entre le Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013 et le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 est incontournable. La mise en œuvre du Plan d'action interministériel en matière d'itinérance bénéficiera des avancées contenues dans le présent plan d'action notamment en ce qui a trait au renouvellement de l'intervention territoriale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les investissements prévus pour soutenir les actions en matière d'itinérance, qui se chiffrent à 14 millions de dollars, viendront appuyer les actions déjà menées par des organisations régionales et locales qui travaillent avec les personnes itinérantes.

Par ailleurs, avec le renouvellement de l'intervention territoriale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le gouvernement verra à ce que les questions relatives à l'itinérance fassent partie des enjeux envisagés, le cas échéant, dans le cadre des alliances signées avec les régions.

## ÉLABORER UN PLAN D'ACTION VISANT UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION DES RÉALITÉS PROPRES AUX AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Afin de favoriser la participation de toutes et tous à l'essor du Québec, le gouvernement a adopté en 2008 une politique et un plan d'action gouvernemental sous le titre *La diversité : une valeur ajoutée*. C'est dans ce contexte que le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) s'est vu confier le mandat d'élaborer un Plan d'action spécifique à l'intention des Inuits et des membres des Premières Nations afin, notamment, d'appuyer leur inclusion sociale et économique.

Un sondage réalisé en 2006 par l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador révélait que 67 % des Québécoises et Québécois connaissent peu les Premières Nations et leur situation propre. L'exclusion que vivent les peuples autochtones provient principalement de cette méconnaissance et de la persistance de préjugés à leur égard. Le plan d'action projeté permettra d'élaborer une approche visant à réduire la marginalisation des Autochtones du Québec et de favoriser le développement d'une perception positive de leur identité par l'ensemble de la société et des Autochtones eux-mêmes.

## METTRE EN PLACE DES COMITÉS DE CONCERTATION QUÉBEC-PREMIÈRES NATIONS ET QUÉBEC-INUITS EN MATIÈRE DE PAUVRETÉ (Q<sup>3</sup>ADS)

Dans le but de maintenir le dialogue, de favoriser la concertation et d'entreprendre des actions pour contrer les problèmes aigus de pauvreté et d'exclusion sociale pour l'ensemble des nations autochtones, les comités Québec-Premières Nations et Québec-Inuits verront le jour sous la coordination du Secrétariat aux affaires autochtones et du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Les travaux de ces comités permettront d'établir des priorités d'actions et de faire les arrimages nécessaires avec les différents paliers de gouvernement.

### *Documenter l'état de la participation sociale des personnes handicapées dans le cadre des travaux d'évaluation de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité (Q<sup>3</sup>ADS)*

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale précise que l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) a pour mission d'évaluer, sur une base collective, l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées. À cet égard, le gouvernement a confié à l'OPHQ, en 2009, le mandat d'évaluer la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité.

Cette politique comprend une série de résultats attendus relatifs aux conditions de vie et à la participation sociale des personnes handicapées. Afin de mesurer l'atteinte de ces résultats attendus, un tableau de bord des indicateurs de participation sociale et de ses déterminants sera mis à jour régulièrement, selon la disponibilité des données. Il comprendra notamment des indicateurs portant sur le revenu personnel des personnes handicapées, les personnes membres d'un ménage vivant sous le seuil de faible revenu, la scolarité et l'insécurité alimentaire.

24. Gouvernement du Québec, *Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013*, 2009.

25. Commission de la santé et des services sociaux sur l'itinérance au Québec, *Itinérance : agissons ensemble - Rapport de la Commission de la santé et des services sociaux sur l'itinérance au Québec*, 2009.



### *Élaborer des solutions visant à mettre en place des services structurés d'accompagnement*

Pour rendre la société québécoise plus respectueuse des choix et des besoins des personnes handicapées et de leur famille, tel qu'il est préconisé dans la politique À part entière, l'OPHQ animera des démarches intersectorielles visant à proposer des pistes de solution, d'ici 2014, pour :

- rendre accessibles aux personnes handicapées et à leur famille des services structurés d'accompagnement;
- assurer la reconnaissance des besoins d'accompagnement dans la planification individualisée et coordonnée des services et développer des services d'accompagnement dans toutes les régions;
- favoriser l'harmonisation des pratiques d'accompagnement;
- améliorer la formation et la rémunération des accompagnateurs.

### *Accroître la participation active des personnes âgées*

En permettant aux personnes âgées de vieillir en restant actives, la possibilité leur est offerte de continuer à s'épanouir et de demeurer en bonne santé. On assure leur protection et leur dignité en répondant à leurs besoins et en respectant leurs droits. Le vieillissement actif, c'est une existence active menée par les personnes âgées, dans leur vie personnelle, familiale, sociale et professionnelle. Le vieillissement actif, c'est aussi un moyen d'offrir de meilleures conditions d'épanouissement aux personnes âgées, notamment en luttant contre les abus et la maltraitance, les préjugés, les stéréotypes et l'âgisme ainsi que la pauvreté et l'exclusion sociale. Le ministère de la Famille et des Aînés maintiendra ses efforts pour lutter contre l'exclusion sociale en :

- déployant le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés visant à adapter les politiques, les services et les structures locales au vieillissement de la population et en s'assurant que les aînés participent à chacune des étapes;
- soutenant, dans le cadre des programmes de financement du Secrétariat aux aînés, des projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale que vivent certaines personnes âgées.

### *Mieux soutenir les initiatives visant le respect des personnes âgées et améliorer l'offre de services destinée aux proches aidants*

Le programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés (SIRA) offre un soutien financier aux organismes communautaires dont les activités et les services sont destinés aux personnes âgées. Les projets s'inscrivant dans ce programme doivent promouvoir le respect envers les personnes âgées, l'amélioration des conditions de vie et le vieillissement actif de ces personnes au sein de la société.

Le gouvernement investit 5,6 millions de dollars en 2010-2011, 5,3 millions de dollars en 2011-2012 et 5 millions de dollars les années subséquentes pour le programme SIRA. Il ajoutera 2 millions de dollars annuellement à ce montant. Il permettra également l'élaboration d'un volet destiné aux proches aidants en y consacrant un investissement annuel additionnel de 2 millions de dollars pour les années 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013.

L'ajout de ce nouveau volet au programme SIRA appuiera les organismes dont les activités sont consacrées aux proches aidant de personnes âgées en perte d'autonomie afin de mettre en place et de mieux organiser leur offre de service, notamment l'écoute, le répit et l'accompagnement.

Cet ajout est complémentaire au financement de la société de gestion du Fonds de soutien aux proches aidants et offre la possibilité de mieux soutenir les organismes durant la phase de déploiement des activités de la société.

## RÉCAPITULATIF DES MESURES LIÉES À LA QUATRIÈME ORIENTATION

*Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu*

|    |                                                                                                                                                                                                |                       |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Construire 3 000 nouveaux logements communautaires et sociaux                                                                                                                                  | SHQ                   |
| 2  | Apporter un soutien financier visant à la diminution de la contribution du milieu et au rehaussement des coûts admissibles au programme AccèsLogis Québec pour deux ans dans certaines régions | SHQ                   |
| 3  | Construire 340 logements à loyer modique au Nunavik                                                                                                                                            | SHQ                   |
| 4  | Poursuivre la rénovation des habitations à loyer modique                                                                                                                                       | SHQ                   |
| 5  | Effectuer des interventions ponctuelles afin de rénover certaines habitations à loyer modique au Nunavik                                                                                       | SHQ                   |
| 6  | Mettre en œuvre un programme spécial de rénovation domiciliaire dans la communauté algonquienne de Kitcisakik                                                                                  | SHQ                   |
| 7  | Favoriser l'autonomie et le maintien dans leur logement des personnes ayant des incapacités                                                                                                    | SHQ                   |
| 8  | Poursuivre l'implantation et le développement du soutien communautaire en logement social                                                                                                      | SHQ-MSSS              |
| 9  | Offrir une formation en hygiène et salubrité aux organismes et aux personnes œuvrant en sécurité alimentaire                                                                                   | MESS-MSSS             |
| 10 | Poursuivre l'intervention en matière de négligence parentale                                                                                                                                   | MSSS                  |
| 11 | Poursuivre l'intervention en situation de crise et de suivi intensif dans le milieu auprès des jeunes et des familles en difficultés                                                           | MSSS                  |
| 12 | Poursuivre l'offre de services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance                                                                                                              | MSSS                  |
| 13 | Attribuer une allocation aux installations ou aux garderies recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé                                                                                  | MFA                   |
| 14 | Assurer une plus grande concertation et collaboration entre le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux          | MFA                   |
| 15 | Assurer un accès gratuit aux services de garde éducatifs à des familles prestataires de l'aide financière de dernier recours                                                                   | MFA                   |
| 16 | Offrir une aide financière au transport collectif régional                                                                                                                                     | MTQ                   |
| 17 | Assurer le développement du transport collectif au Nunavik et de réseaux sécuritaires pour les véhicules hors route                                                                            | MTQ                   |
| 18 | Favoriser l'inclusion sociale des personnes itinérantes                                                                                                                                        | MSSS-MESS             |
| 19 | Élaborer un plan d'action visant une meilleure compréhension des réalités propres aux Autochtones du Québec                                                                                    | SAA                   |
| 20 | Mettre en place des comités de concertation Québec-Premières Nations et Québec-Inuits en matière de pauvreté                                                                                   | SAA-MESS              |
| 21 | Documenter l'état de la participation sociale des personnes handicapées                                                                                                                        | OPHQ                  |
| 22 | Élaborer des solutions visant à mettre en place des services structurés d'accompagnement                                                                                                       | OPHQ                  |
| 23 | Accroître la participation active des personnes âgées                                                                                                                                          | Secrétariat aux aînés |
| 24 | Soutenir les initiatives visant le respect des personnes âgées                                                                                                                                 | Secrétariat aux aînés |
| 25 | Améliorer l'offre de services destinée aux proches aidants                                                                                                                                     | Secrétariat aux aînés |

### 3 DES INVESTISSEMENTS AU SERVICE DE LA SOLIDARITÉ

Pour déployer le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, le gouvernement porte les investissements en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à près de **7 milliards de dollars** pour la période 2010-2015, soit 4,5 milliards de dollars de plus que l'investissement initialement prévu pour la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2004-2009.

Le Plan d'action 2010-2015 s'inscrit dans la continuité du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La plupart des mesures et des programmes mis en place au cours des années précédentes font l'objet d'une reconduction pour les cinq prochaines années. C'est ainsi que l'investissement massif qui a permis l'application des principales mesures du premier plan d'action entre 2004 et 2010 sera reconduit, ce qui représente une somme de **5,6 milliards de dollars** sur cinq ans.

De plus, le gouvernement investira des sommes additionnelles qui totalisent **1,3 milliard de dollars** sur cinq ans.

Le tableau 6 présente les sommes prévues pour la réalisation des mesures et des programmes inscrits, selon qu'il s'agit de reconductions, de bonifications ou de nouveaux investissements.

À ces investissements, il faut également ajouter les sommes prévues aux budgets des différents organismes et ministères pour mettre en œuvre plusieurs mesures comprises dans le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015.

**Investissements relatifs au Plan d'action gouvernemental pour la solidarité  
et l'inclusion sociale 2010-2015 (En millions de dollars)**

**Tableau 6**

|                                                                                          | 2010-2011    | 2011-2012    | 2012-2013    | 2013-2014    | 2014-2015    | Total sur 5 ans |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|
| <b>Nouveaux investissements relatifs au Plan d'action 2010-2015</b>                      |              |              |              |              |              |                 |
| Crédit d'impôt pour la solidarité <sup>(1)</sup>                                         |              | 75           | 155          | 155          | 155          | 540             |
| Fonds québécois d'initiatives sociales                                                   | 17           | 23           | 25           | 25           | 25           | 115             |
| Investissements dans le logement                                                         |              |              |              |              |              |                 |
| – Construction de 3 000 logements sociaux <sup>(2)</sup>                                 | 166          | 100          | 107          | 103          |              | 476             |
| – Construction de 340 logements au Nunavik <sup>(3)</sup>                                | 18           | 19           | 21           | 23           | 24           | 105             |
| – Aide additionnelle à la réalisation de projets AccèsLogis                              | 7            | 7            |              |              |              | 14              |
| – Autres mesures relatives au logement <sup>(4)</sup>                                    | 46           |              |              |              |              | 46              |
| Bonification du crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée              | 5            | 5            | 5            | 5            | 5            | 25              |
| Bonification du programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés (SIRA)     | 4            | 4            | 4            | 2            | 2            | 16              |
| <b>Total partiel</b>                                                                     | <b>263</b>   | <b>233</b>   | <b>317</b>   | <b>313</b>   | <b>211</b>   | <b>1 337</b>    |
| <b>Investissements relatifs à la reconduction des mesures du Plan d'action 2004-2010</b> |              |              |              |              |              |                 |
| – Soutien aux enfants                                                                    | 239          | 243          | 248          | 253          | 258          | 1 241           |
| – Prime au travail                                                                       | 230          | 234          | 239          | 244          | 248          | 1 195           |
| – Supplément à la prime au travail                                                       | 7            | 7            | 7            | 7            | 7            | 35              |
| – Prime au travail adaptée                                                               | 4            | 4            | 4            | 4            | 4            | 20              |
| – Indexation des prestations d'assistance sociale                                        | 245          | 320          | 408          | 489          | 565          | 2 027           |
| – Exemption partielle des revenus de pension alimentaire <sup>(5)</sup>                  | 14           | 14           | 14           | 14           | 14           | 70              |
| – Maintien d'une prestation minimale à l'aide financière de dernier recours              | 10           | 10           | 10           | 10           | 10           | 50              |
| – Gratuité des médicaments                                                               | 33           | 34           | 35           | 36           | 36           | 173             |
| – Rehaussement des seuils d'admissibilité à l'aide juridique                             | 35           | 37           | 39           | 40           | 42           | 194             |
| – Fonds pour favoriser le développement des jeunes enfants en situation de pauvreté      | 40           | 40           | 40           | 40           | 40           | 200             |
| – Autres mesures mises en place dans le cadre du Plan d'action 2004-2010 <sup>(6)</sup>  | 273          | 39           | 39           | 39           | 39           | 431             |
| <b>Total partiel</b>                                                                     | <b>1 131</b> | <b>982</b>   | <b>1 083</b> | <b>1 176</b> | <b>1 264</b> | <b>5 636</b>    |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                                                     | <b>1 394</b> | <b>1 215</b> | <b>1 400</b> | <b>1 489</b> | <b>1 475</b> | <b>6 973</b>    |

(1) Correspond au soutien supplémentaire accordé aux ménages à faible revenu par rapport aux crédits antérieurs, soit les ménages dont le revenu disponible est inférieur aux seuils de revenu de la mesure du panier de consommation (MPC).

(2) Comprend la construction des logements annoncée dans les budgets 2008-2009 et 2009-2010 qui seront livrés en 2010-2011 et en 2011-2012.

(3) Inclut les investissements du gouvernement du Québec (99,2 M \$ relatifs aux subventions de fonctionnement accordées à l'égard de ces logements pour 15 ans) et des sommes résiduelles provenant d'un investissement de 91,1 M \$ du gouvernement du Canada.

(4) Programme RénoVillage, Programme adaptation de domicile, programme Supplément au loyer, Programme de réparation d'urgence, programme Logements adaptés pour aînés autonomes et hausse des dépenses pour l'entretien et la rénovation des logements sociaux. Comprend des investissements annoncés lors de budgets antérieurs au budget 2010-2011.

(5) Ne comprend que l'investissement relatif à l'exemption de 100 \$ par famille mise en place dans le cadre du Plan d'action 2004-2010.

(6) Programmes d'aide et d'accompagnement social, crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée, mesures pour favoriser l'épargne chez les ménages à faible revenu, Pacte pour l'emploi et Pacte pour l'emploi *Plus*.

## 4 DES ASSISES QUI CONTRIBUENT À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

La société québécoise est très soucieuse d'assurer un niveau de vie décent à ses citoyens les moins nantis. Le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dont le Québec s'est doté pour la première fois en 2004, annonçait des engagements financiers qui ont finalement atteint 4,5 milliards de dollars sur six ans.

Cette somme ne constitue en réalité qu'une fraction des investissements totaux consentis à cette fin. En effet, elle ne comprend que le coût des nouvelles mesures annoncées en 2004 de même que de celles qui se sont ajoutées par la suite.

Grâce à la solidarité dont font preuve les citoyennes et citoyens du Québec, les plus démunis ont accès à un large éventail de programmes et de mesures. Sans constituer des éléments officiellement inscrits dans la démarche de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, plusieurs mesures révèlent la volonté des Québécoises et Québécois de soutenir particulièrement, dans toutes les sphères d'activité, les ménages à faible revenu et les personnes en situation de pauvreté. Pour cet exercice, l'année 2008-2009 est prise à titre de référence pour illustrer quelques-uns de ces investissements récurrents.

### L'ASSISTANCE SOCIALE

En 2008-2009, les dépenses pour l'aide financière de dernier recours se sont élevées à 2,7 milliards de dollars. Cette somme est essentiellement constituée des prestations versées aux prestataires de l'aide sociale et à ceux de la solidarité sociale, incluant toutefois le coût de l'indexation de ces prestations, soit un montant s'élevant à 41,1 millions de dollars pour l'année 2008-2009, qui figure par ailleurs aux investissements des plans d'action. Rappelons également que le Programme alternative jeunesse s'ajoute à cet investissement et qu'il représente à lui seul un montant de 36,5 millions de dollars dépensés au cours de la même année.

### L'ACCÈS À L'EMPLOI

Au cours de cette même année 2008-2009, les investissements pour les différentes mesures d'emploi offertes aux personnes par Emploi-Québec ont atteint plus de 750 millions de dollars provenant du Fonds de développement du marché du travail. Ces investissements permettent de financer des mesures et des services visant la préparation à l'emploi, le développement des compétences ou encore l'intégration au marché du travail, par exemple à l'aide de subventions salariales. Pour l'année 2009-2010, ce sont un peu plus de 1 milliard de dollars qui ont été investis de cette manière.

### LA SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX

L'intervention du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) auprès des personnes à faible revenu est majeure puisque sa mission repose sur un principe d'accès universel aux services. Au-delà de ce principe d'accessibilité, des programmes spécifiques sont mis en œuvre pour des personnes et des familles démunies. Uniquement pour ces programmes, la contribution du MSSS est estimée à plus de 1 milliard de dollars pour l'année 2008-2009.

### LE LOGEMENT SOCIAL

L'accès facilité à un logement adéquat à coût abordable pour les personnes et les familles en situation de pauvreté faisait l'objet de mesures importantes présentées par le gouvernement en 2004. La Société d'habitation du Québec (SHQ) verse par ailleurs annuellement pour le seul programme Habitations à loyer modique (HLM) des montants considérables qui ne sont pas pris en compte dans le plan de lutte. Ainsi, en 2008, plus de 530 millions de dollars ont été versés en subventions aux organismes (offices municipaux d'habitation, coopératives d'habitation et organismes sans but lucratif (OSBL)) gérant le parc d'habitations à loyer modique pour combler la différence entre les frais d'exploitation des immeubles et les revenus provenant des loyers. D'autres programmes importants, dont les programmes Supplément au loyer et Allocation-logement, portent à environ 700 millions de dollars les investissements effectués annuellement par la SHQ à l'intention des ménages en situation de pauvreté.

### LA PRÉVENTION DE LA PAUVRETÉ PAR L'ÉDUCATION

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et ses partenaires investissent dans plusieurs programmes et services destinés à favoriser la réussite scolaire, et ce, en visant plus particulièrement les milieux défavorisés. On estime ces montants à près de 250 millions de dollars sur une base annuelle.

Par exemple, dans le cadre de la Stratégie d'intervention en milieu défavorisé *Agir autrement*, le MELS alloue un financement récurrent de 44,8 millions de dollars permettant d'adapter les interventions aux caractéristiques particulières des élèves de 554 écoles primaires et de 778 écoles secondaires de milieux défavorisés.



De plus, depuis l'année financière 2004-2005, le soutien aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage fait l'objet d'une enveloppe budgétaire spécifique dont le calcul est effectué à partir de plusieurs critères, dont l'indice de pauvreté établi selon les territoires des commissions scolaires.

Par ailleurs, depuis 2006-2007, des sommes additionnelles ont été investies pour bonifier les services offerts aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Celles-ci ont généré l'ajout et le maintien de 653 équivalents temps plein du côté des enseignantes-orthopédagogues et des enseignants-orthopédagogues au primaire et de 618 équivalents temps plein pour les enseignantes-ressources et enseignants-ressources au secondaire. Année après année, près de 155 millions de dollars sont investis pour poursuivre ces efforts.

Il faut aussi souligner le soutien apporté par le régime d'aide financière aux études qui contribue spécifiquement à soutenir des personnes à faible revenu souhaitant suivre une formation professionnelle au secondaire ou poursuivre des études postsecondaires. Pour l'année 2008-2009, une aide financière aux études a été accordée à environ 137 000 personnes, pour une aide totale de l'ordre de 848 millions de dollars. Près de 44 % de cette somme s'est présentée sous la forme de bourses.

#### DES MESURES FISCALES POUR LES MÉNAGES À FAIBLE REVENU

Le **crédit d'impôt remboursable pour la TVQ** est accordé à tous les contribuables à faible revenu, même à ceux qui n'ont aucun impôt à payer. Pour l'année 2009, le montant ainsi remboursé par le ministère du Revenu s'élève à 489 millions de dollars.

Le **remboursement d'impôts fonciers** permet de réduire le fardeau des impôts fonciers que doivent soutenir les contribuables à faible ou à moyen revenu habitant dans des localités où le fardeau fiscal local est relativement élevé. Pour l'année 2009, le montant ainsi remboursé par le ministère du Revenu s'élève à 305 millions de dollars.

Le **crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant un village nordique** est versé aux personnes qui résident sur un territoire érigé en municipalité de village nordique conformément à la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik. Il s'adresse à des ménages dont le revenu est faible ou modeste et représente, pour l'année 2009, un investissement de 3 millions de dollars.

Rappelons que ces trois crédits d'impôt seront fusionnés et, moyennant un investissement additionnel prévu dans le budget 2010-2011, donneront lieu au crédit d'impôt remboursable pour la solidarité.

#### L'APPUI GOUVERNEMENTAL AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Les organismes communautaires québécois jouent un rôle important qui contribue grandement à la réussite du projet de société porté par le Plan d'action pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015. Ils offrent un soutien et des services incontournables aux personnes exclues, sur les plans social et économique. Ces organismes constituent des lieux d'engagement, proposent souvent de nouvelles pistes de solution et permettent de repenser certains aspects de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Leurs actions et leurs services sont très diversifiés et répondent aux besoins particuliers de groupes plus vulnérables de la population.

Le soutien financier versé par une vingtaine de ministères et d'organismes gouvernementaux aux organismes communautaires s'élève à 794,7 millions de dollars en 2008-2009.

#### LE SOUTIEN AUX INITIATIVES AUTOCHTONES

Administré par le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), le Fonds d'initiatives autochtones constitue une enveloppe d'aide financière totale de 125 millions de dollars pour la période 2007-2011. Les sommes issues de ce fonds sont allouées pour mettre sur pied des projets de développement économique des nations ou des communautés autochtones, favoriser l'émergence de nouveaux entrepreneurs, soutenir des consultations, renouveler ou améliorer des infrastructures communautaires et promouvoir l'action d'organismes communautaires autochtones. Une fois les projets acceptés, les conseils de bande ont cinq ans pour les réaliser. Le SAA entend travailler au renouvellement du Fonds d'initiatives autochtones dès 2010.

#### AUTRES INVESTISSEMENTS

Les investissements cités précédemment comptent parmi les principales mesures de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale que l'on ne peut passer sous silence, compte tenu de l'importance des coûts qui leur sont associés. Il existe par ailleurs une multitude d'autres mesures relativement moins coûteuses et dont les retombées ne s'évaluent pas en termes d'investissements, mais qui n'en demeurent pas moins tout aussi importantes.

## 5 UN ENGAGEMENT À FAIRE LA DIFFÉRENCE

L'objectif principal de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale est d'amener progressivement le Québec au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes en situation de pauvreté, selon des méthodes reconnues pour faire des comparaisons internationales.

À cet égard, certains indicateurs de faible revenu seront utilisés afin de suivre les progrès réalisés en matière de lutte contre la pauvreté. Puisque la pauvreté comporte une multitude de facettes et autant d'indicateurs pour la caractériser, d'autres instruments de mesure permettront de mieux la comprendre et d'en rendre compte.

### 5.1 POSITIONNER LE QUÉBEC EN TÊTE À L'ÉCHELLE CANADIENNE ET INTERNATIONALE

Dans son avis sur les indicateurs devant servir à mesurer la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale<sup>26</sup>, le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) recommande d'utiliser la mesure du panier de consommation (MPC) comme mesure de référence afin de suivre les situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base. Cette mesure correspond à la valeur d'un panier de biens et de services permettant de se nourrir selon les normes de Santé Canada, de se vêtir, de se loger comme locataire, de se transporter et, enfin, de dépenser au titre des soins personnels, de l'entretien ménager, de l'ameublement, du téléphone, des loisirs et des fournitures scolaires. Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, la MPC sera utilisée afin de suivre les progrès au Québec, en comparaison avec la situation des autres provinces canadiennes. Pour les comparaisons internationales, la mesure de faible revenu dont le seuil est fixé à 50 % de la médiane des revenus québécois après impôt sera également utilisée.

#### DANS LE PELOTON DE TÊTE À L'ÉCHELLE CANADIENNE

Avant de comparer le Québec avec les nations industrialisées sous l'angle du faible revenu, il peut être judicieux de nous positionner d'abord dans notre environnement immédiat. L'évolution du taux de faible revenu des provinces canadiennes calculé sur la base de la MPC pour le Québec, entre 2000 et 2007, indique que tout au long de la période, le taux de faible revenu au Québec est inférieur à celui de l'ensemble du Canada et régresse de façon quasi continue. Ce constat est d'autant plus notable quand on sait que le produit intérieur brut (PIB) par habitant de la province est inférieur à celui du Canada.

La réduction du faible revenu au cours de cette période n'a pas bénéficié à un seul segment de la population ou d'individus, elle s'est reflétée dans toutes les strates de la population (femmes, hommes et jeunes). À titre illustratif, le taux de faible revenu chez les personnes de moins de 18 ans a diminué de moitié depuis 2000 pour se fixer à 7,3 % en 2007.

26. Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE), *Prendre la mesure de la pauvreté, Proposition d'indicateurs devant servir à mesurer la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec*, Québec, 2009.

En ce qui concerne les femmes, ce dernier s'est replié de 13,7 % en 2000 à 8,5 % en 2007. Enfin, notons qu'il est passé de 11,6 % à 8,4 % pour les hommes au cours de cette période.

L'évolution du taux de faible revenu, depuis le début des années 2000, fait en sorte que le Québec se situe parmi les premiers à ce chapitre, comparativement aux autres provinces

Tableau 7

**Taux de faible revenu des personnes, d'après la mesure du panier de consommation (MPC) pour les provinces canadiennes, 2007 (%)**

|                         | Proportion | Rang |
|-------------------------|------------|------|
| Alberta                 | 7,4        | 1    |
| Québec                  | 8,5        | 2    |
| Manitoba                | 8,7        | 3    |
| Île-du-Prince-Édouard   | 10,3       | 4    |
| Ontario                 | 10,3       | 5    |
| Saskatchewan            | 11,3       | 6    |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 12,3       | 7    |
| Nouvelle-Écosse         | 13,3       | 8    |
| Nouveau-Brunswick       | 13,3       | 9    |
| Colombie-Britannique    | 13,4       | 10   |
| Canada                  | 10,1       |      |

Source : Ressources humaines et développement des compétences Canada, *Le faible revenu au Canada de 2000 à 2007 selon la mesure du panier de consommation*, août 2009.

canadiennes. Comme en témoigne le tableau 7, le Québec se positionne avantageusement, alors qu'il occupait le deuxième rang avec un taux de faible revenu de l'ordre de 8,5 % en 2007, tout juste derrière l'Alberta.

#### EN BONNE POSITION SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

En ce qui concerne les comparaisons internationales, le CEPE recommande entre autres d'utiliser le seuil correspondant à 50 % de la médiane des revenus québécois après impôt transformé à l'aide des parités de pouvoir d'achat (PPA), étant donné l'absence de la MPC dans les autres pays. Cependant, puisque la MPC, mesure retenue pour suivre les situations de faible revenu au Québec, représente elle aussi un seuil de faible revenu correspondant cette fois à un panier de biens et services reconnus comme «de base», nous avons retenu,

à titre exploratoire, une approche similaire à la précédente pour comparer le Québec à d'autres pays, étant entendu qu'il ne s'agit pas ici d'une application stricte de la méthodologie de la MPC<sup>27</sup>.

Le tableau 8 présente la proportion de faible revenu de différents pays de l'OCDE retenus selon les deux méthodes. On remarque que peu importe la méthode retenue, le taux de faible revenu du Québec reste pratiquement inchangé. Seul le classement par rapport aux autres pays diffère. Dans le peloton de tête, on trouve certains des pays scandinaves et quelques pays européens. Le Québec occupe le 10<sup>e</sup> rang selon le seuil fixé à 50 % de la médiane des revenus québécois après impôt avec une proportion de faible revenu de 8,5 %, alors qu'il occupe le 8<sup>e</sup> rang sur la base de la MPC de Montréal avec une proportion de faible revenu de 8,9 %.

27. Premièrement, alors que la MPC est fondée sur le coût d'un panier que le «revenu disponible à la consommation» doit permettre de se procurer, les données présentées ici portent sur le «revenu après impôt». Le seuil de la MPC de Montréal a été retenu en raison de la taille de sa population et a ainsi été majoré de 7 % pour le rendre conforme à la notion de «revenu après impôt» aux fins des comparaisons internationales. Deuxièmement, la parité de pouvoir d'achat permet de mesurer combien une devise permet d'acheter des biens et services d'un pays donné. Enfin, les pays retenus sont les principaux pays de l'OCDE pour lesquels des statistiques étaient disponibles. La base de données utilisée ici est celle de la *Luxembourg Income Study* (LIS). Toutefois, les pays n'ayant pas nécessairement un même calendrier de production des statistiques nationales, les périodes de référence ne sont pas forcément les mêmes. Nous avons retenu 2004 comme année de référence pour le Québec, puisque les données les plus récentes pour bon nombre de pays à l'étude portaient sur cette année.

Proportion de faible revenu pour les personnes selon les pays de l'OCDE associés à la LIS  
(50 % de la médiane des revenus après impôt du Québec et seuil de la MPC de Montréal,  
le tout transformé à l'aide des parités de pouvoir d'achat (PPA))

Tableau 8

|                    | Seuil : 50 % de la médiane<br>des revenus après impôt<br>du Québec | Rang | Seuil : MPC de<br>Montréal | Rang |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------|------|----------------------------|------|
| Luxembourg (2004)  | 1,1                                                                | 1    | 1,2                        | 1    |
| Norvège (2004)     | 3,6                                                                | 3    | 3,9                        | 2    |
| Danemark (2004)    | 3,5                                                                | 2    | 3,9                        | 3    |
| Suisse (2004)      | 3,8                                                                | 4    | 4,1                        | 4    |
| Autriche (2000)    | 5,1                                                                | 5    | 7,5                        | 5    |
| Suède (2005)       | 7,6                                                                | 7    | 8,3                        | 6    |
| Finlande (2004)    | 8,0                                                                | 9    | 8,7                        | 7    |
| Québec (2004)      | 8,5                                                                | 10   | 8,9                        | 8    |
| Belgique (2000)    | 6,6                                                                | 6    | 9,5                        | 9    |
| Allemagne (2000)   | 7,6                                                                | 8    | 10,0                       | 10   |
| Canada (2004)      | 9,7                                                                | 11   | 10,1                       | 11   |
| Royaume-Uni (2004) | 9,9                                                                | 12   | 10,7                       | 12   |
| États-Unis (2004)  | 11,3                                                               | 14   | 11,7                       | 13   |
| France (2000)      | 10,8                                                               | 13   | 14,8                       | 14   |
| Irlande (2000)     | 16,8                                                               | 15   | 20,9                       | 15   |
| Australie (2003)   | 20,2                                                               | 16   | 21,1                       | 16   |
| Espagne (2000)     | 21,2                                                               | 17   | 25,5                       | 17   |
| Italie (2004)      | 28,3                                                               | 18   | 29,6                       | 18   |

Source : *Luxembourg Income Study* et Enquête sur la dynamique du travail et du revenu pour le Québec et le Canada.

Sur la base de ces résultats, le Québec se positionne avantageusement lorsqu'on le compare aux principaux pays industrialisés et constitue une figure de proue en Amérique du Nord. Toutefois, force est de constater que le travail n'est pas terminé. Une lecture attentive du tableau 8 indique que les différences entre les taux de faible revenu des pays se situant près du Québec sont très ténues. Le gouvernement se fixe donc pour cible, au cours des cinq prochaines années, de consolider, voire d'améliorer, la place du Québec parmi ces pays. Il se fixe également pour cible de demeurer parmi les trois provinces canadiennes ayant le plus bas taux de faible revenu d'après la mesure du panier de consommation (MPC).

## 5.2 TENIR COMPTE DE LA MULTIDIMENSIONNALITÉ DE LA PAUVRETÉ<sup>28</sup>

Au-delà du taux de faible revenu, d'autres indicateurs ont été retenus pour suivre l'évolution du phénomène de la pauvreté, ainsi que les conditions et facteurs socioéconomiques qui agissent sur cette dernière. En effet, la question des déterminants de la pauvreté et de ses conséquences présuppose une vision élargie du phénomène qui permet d'en apprécier le caractère multidimensionnel. Outre le taux et l'écart de faible revenu, ces indicateurs peuvent être regroupés selon quelques dimensions (logement, éducation, santé, travail), auxquelles s'ajoutent les inégalités. Ils permettent de mieux caractériser la situation des groupes touchés par la pauvreté et fournissent de l'information relative à des éléments importants sur lesquels on peut agir de manière préventive. Le suivi de ces indicateurs devrait permettre de guider les actions des partenaires engagés dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

### TAUX DE FAIBLE REVENU

Le suivi du taux de faible revenu – à l'aide des indicateurs présentés plus haut et en fonction de la disponibilité des statistiques<sup>29</sup> – permettra de jauger l'évolution de la situation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'échelle internationale et, le cas échéant, d'ajuster nos actions en fonction des changements qui surviendront.

### ÉCART DE FAIBLE REVENU

Afin de mesurer l'ampleur du rattrapage qu'ont à effectuer les ménages à faible revenu pour se hisser au-dessus du seuil, tel qu'il est défini par la MPC, l'écart de faible revenu a également été retenu comme indicateur de suivi. Ce dernier fait référence au manque à gagner d'un ménage en situation de pauvreté par rapport au seuil de faible revenu utilisé. Il peut être exprimé en dollars ou en pourcentage du seuil. Le suivi d'un tel indicateur nous permet de mieux comprendre la portée des mesures proposées dans le Plan d'action 2010-2015 sur le revenu des familles vivant une situation de pauvreté. À titre d'illustration, il se pourrait que certaines mesures diminuent l'écart entre le revenu des ménages à faible revenu et le seuil, sans toutefois avoir une incidence sur le taux de faible revenu. Dès lors, on peut comprendre que le suivi des taux de faible revenu ne témoigne pas à lui seul de l'amélioration des revenus des ménages en situation de pauvreté.

### LOGEMENT

Les dépenses consacrées au logement constituent l'un des postes de dépenses les plus importants pour les ménages à faible revenu. Ainsi, les coûts pour se loger sont parmi ceux qui ont une plus grande influence sur un budget limité. Dès lors, le suivi de la proportion de locataires qui consacrent 30 % ou plus de leur revenu à leur logement permettra de rendre compte de ce phénomène et des efforts déployés au cours des prochaines années dans ce domaine.

### ÉDUCATION

Le lien entre l'éducation et la pauvreté n'est plus à démontrer. L'absence d'un diplôme d'études secondaires est identifiée comme l'une des difficultés liées à l'intégration au marché du travail et, de ce fait, de la pauvreté qui en découle. Il s'ensuit que le suivi du niveau de scolarisation de la population, et plus particulièrement de celle qui est relativement plus jeune, demeure un enjeu incontournable pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le suivi de la proportion de la population en âge de travailler et qui possède au moins un diplôme d'études secondaires permettra de rendre compte de la situation et des avancées réalisées en la matière.

Compte tenu des actions mises en place par le gouvernement pour rehausser la proportion de la population qui possède au moins un diplôme d'études secondaires, la proportion de la population en âge de travailler, avec au moins un diplôme d'études secondaires, devrait connaître une progression au cours des années à venir, ce qui devrait avoir une incidence positive sur la pauvreté au Québec.

### SANTÉ

La pauvreté et les inégalités sociales constituent des déterminants importants, sinon les plus importants, de l'état de santé et de bien-être de la population. Si les problèmes de santé ou les problèmes psychosociaux peuvent générer des conditions de pauvreté pour un individu ou sa famille, à l'inverse, la pauvreté peut avoir un impact important sur l'état de santé et de bien-être des personnes et des groupes, même lorsque la maladie n'en est pas la cause.

L'« effet de quartier » et ses liens avec la santé ont notamment retenu l'attention des chercheurs. Les personnes qui vivent dans des milieux défavorisés présentent plus souvent des problèmes de santé et des problèmes psychosociaux et ces problèmes surviennent plus tôt que dans l'ensemble de la population.

28. Cette section s'appuie sur les recommandations contenues dans l'Avis du CEPE, *Prendre la mesure de la pauvreté, Proposition d'indicateurs devant servir à mesurer la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec* (2009). Les éléments de réflexion amenés dans cette section reprennent donc en partie les propos contenus dans l'Avis.

29. Les statistiques disponibles pour suivre les situations de faible revenu selon la MPC souffrent d'un délai allant de deux à trois ans entre le moment de l'enquête de Statistique Canada (Enquête sur la dynamique du travail et du revenu) et la publication de ces résultats par l'agence fédérale.



## TRAVAIL

L'accès au marché du travail demeure l'une des pierres d'assise de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Symbole d'intégration sociale et économique, le travail est l'une des valeurs dominantes de notre société. Comme nous le savons, les conditions d'accès à ce dernier peuvent varier. Afin de tenir compte des réalités économiques et d'ajuster les actions de l'ensemble des intervenants engagés dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en fonction de leur évolution, nous allons porter une attention particulière aux indicateurs relatifs au marché du travail. Le lien qui unit le taux de chômage et la pauvreté a fait l'objet de nombreuses études et n'est plus à démontrer. Une hausse du taux de chômage reflète un accès réduit au marché du travail pour ceux et celles qui voudraient l'intégrer et, de ce fait, accentue la pression sur les personnes en situation de vulnérabilité. Compte tenu des liens étroits qui unissent ces deux phénomènes, le taux de chômage fera l'objet d'un suivi particulier.

Par ailleurs, d'autres indicateurs seront suivis afin de rendre compte de l'évolution de l'environnement économique. À cette fin, le taux d'assistance sociale, tout comme le rapport de dépendance économique (importance des paiements de transfert gouvernementaux par tranche de 100 \$ de revenu d'emploi) feront également l'objet d'une attention particulière.

Le tableau 9 présente l'évolution des différents indicateurs retenus pour suivre les résultats des actions proposées dans le Plan d'action 2010-2015. Dans l'ensemble, on constate que ces variables ont évolué favorablement entre 2005 et 2007 au Québec. Toutefois, la situation économique difficile qui existe depuis la fin de l'année 2008 aura certainement des effets sur l'évolution de ces indicateurs.

En somme, ces indicateurs devraient permettre de suivre les progrès réalisés en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment chez les hommes et les femmes afin d'en faire une analyse différenciée selon les sexes (**QADS**). De plus, ces résultats serviront, le cas échéant, à guider plus efficacement l'action des partenaires.

Tableau 9

## Évolution des différents indicateurs de suivi retenus, 2005-2007, Québec

|                                                                                                 | 2005  | 2006  | 2007 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|------|
| Taux de faible revenu des personnes                                                             | 9,7   | 9,8   | 8,5  |
| Hommes                                                                                          | 9,6   | 9,9   | 8,4  |
| Femmes                                                                                          | 9,8   | 9,8   | 8,5  |
| Écart de faible revenu (%)                                                                      | 31,7  | 26,4  | 32,2 |
| Proportion des ménages qui consacrent 30 % et plus de leur revenu pour le logement (%)          | n.d.  | 22,5  | n.d. |
| Proportion de la population (25 à 64 ans) détenant au moins un diplôme d'études secondaires (%) | 80,6  | 81,1  | 82,1 |
| Hommes                                                                                          | 79,6  | 80,8  | 80,9 |
| Femmes                                                                                          | 81,6  | 81,5  | 83,4 |
| Espérance de vie (ensemble de la population)                                                    | 79,7  | 80    | n.d. |
| Hommes                                                                                          | 77,0  | 77,4  | n.d. |
| Femmes                                                                                          | 82,3  | 82,5  | n.d. |
| Naissances de faible poids (pourcentage sur 5 ans)                                              | 5,7   | 5,7   | n.d. |
| Taux de chômage (ensemble de la population)                                                     | 8,3   | 8,0   | 7,2  |
| Hommes                                                                                          | 9,0   | 8,5   | 7,9  |
| Femmes                                                                                          | 7,5   | 7,5   | 6,4  |
| Taux d'assistance sociale – population de moins de 65 ans (%)                                   | 7,8   | 7,6   | 7,5  |
| Hommes de moins de 65 ans                                                                       | 7,7   | 7,6   | 7,5  |
| Femmes de moins de 65 ans                                                                       | 7,8   | 7,6   | 7,4  |
| Rapport de dépendance économique (\$)                                                           | 20,14 | 20,88 | n.d. |

Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada (taux de faible revenu et écart de faible revenu), Statistique Canada (coefficient de Gini, taux de chômage, éducation), Institut de la statistique du Québec (rapport de dépendance économique), Société d'habitation du Québec (logement) et ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (taux d'assistance sociale).

n.d. : données non disponibles.



## CONCLUSION

Le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 marque la ferme volonté du gouvernement de poursuivre l'engagement qu'il a pris en 2002 en adoptant une loi en cette matière. La démarche entreprise depuis est venue donner une nouvelle forme à l'action publique en faveur des personnes en situation de pauvreté ou à risque de le devenir, une première au Canada.

Pour préparer le Plan d'action, le gouvernement a choisi de fonder ses décisions sur les expériences acquises au cours des six dernières années et sur celles qui ont été partagées au cours des consultations menées en 2009.

En choisissant de bâtir sur les acquis du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le premier plan d'action établi, notamment par la reconduction de mesures qui ont fait leurs preuves, telles le Soutien aux enfants et la prime au travail, en innovant avec de nouvelles mesures, telles le Crédit pour la solidarité, et en proposant une vision nouvelle rapprochant les lieux de décision des communautés et fournissant des outils pour favoriser le travail mieux concerté de l'ensemble des membres de la société, le gouvernement du Québec entend demeurer un leader en ce qui a trait à l'action visant à combattre la pauvreté.

Le Plan d'action 2010-2015 permettra donc de donner un nouvel élan aux interventions visant à inclure socialement et économiquement toutes les personnes. Avec l'appui de toutes et de tous, la marche vers un Québec sans pauvreté se poursuit.

## ANNEXE 1

Taux de faible revenu d'après la MPC, pour les personnes et l'ensemble des unités familiales, selon le type d'unité familiale, l'âge et le sexe, Québec, 2000-2007

|                                                  | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
|--------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Toutes les personnes                             | 12,7 | 12,1 | 10,9 | 9,9  | 8,9  | 9,7  | 9,8  | 8,5  |
| Moins de 18 ans                                  | 15,8 | 14,5 | 11,4 | 9,6  | 8,3  | 8,6  | 9,4  | 7,3  |
| De 18 à 64 ans                                   | 13,7 | 13,1 | 12,2 | 11,4 | 10,4 | 11,6 | 11,6 | 10,2 |
| 65 ans et plus                                   | 1,9  | 2,6  | 3,3  | 2    | 1,6  | 1,7  | 1,5  | 1,8  |
| Hommes                                           | 11,6 | 11,2 | 10,1 | 9,6  | 9    | 9,6  | 9,9  | 8,4  |
| Moins de 18 ans                                  | 15,2 | 13,9 | 12,2 | 10,3 | 9,1  | 8,7  | 9,3  | 8,4  |
| De 18 à 64 ans                                   | 12   | 11,6 | 10,4 | 10,8 | 10,1 | 11,2 | 11,4 | 9,6  |
| 65 ans et plus                                   | 2,0  | 2,6  | 3,4  | 1,1  | 1,7  | 1,5  | 2,2  | 1,8  |
| Femmes                                           | 13,7 | 13   | 11,7 | 10,1 | 8,7  | 9,8  | 9,8  | 8,5  |
| Moins de 18 ans                                  | 16,3 | 15,1 | 10,6 | 8,8  | 7,4  | 8,4  | 9,6  | 6,2  |
| De 18 à 64 ans                                   | 15,4 | 14,5 | 13,9 | 12,1 | 10,7 | 12   | 11,8 | 10,8 |
| 65 ans et plus                                   | 1,7  | 2,5  | 3,2  | 2,6  | 1,6  | 1,8  | 1,0  | 1,8  |
| Toutes les familles                              | 15,8 | 15,4 | 13,9 | 13   | 12,4 | 13,6 | 13,2 | 12,3 |
| Familles économiques d'au moins deux personnes   | 10,1 | 9,1  | 9    | 7,7  | 6,3  | 6,8  | 7    | 6    |
| Familles âgées                                   | 1,9  | 1,6  | 4,5  | 1,7  | 2,2  | 2,5  | 1,6  | 1,7  |
| Couples mariés âgés                              | 1,0  | 1,4  | 1,7  | 1,0  | 1,6  | 1,4  | 1,0  | 1,2  |
| Autres familles âgées                            | 5,0  | 2,1  | 12,4 | 3,6  | 4,2  | 6,3  | 3,9  | 3,5  |
| Familles non âgées                               | 11,5 | 10,4 | 9,8  | 8,6  | 7    | 7,5  | 7,9  | 6,7  |
| Couples mariés                                   | 8,7  | 9    | 9    | 8,3  | 6,3  | 7,3  | 7    | 6,8  |
| Familles biparentales avec enfants               | 8,5  | 8,8  | 6    | 5    | 4,4  | 4,6  | 5,7  | 3,2  |
| Couples mariés avec autres personnes apparentées | 3,9  | 3,6  | 3,5  | 2,3  | 4,7  | 4,1  | 0,5  | 1,6  |
| Familles monoparentales                          | 37,9 | 30,8 | 32,1 | 26,6 | 22,7 | 21,6 | 21,6 | 19,7 |
| avec un chef masculin                            | 22   | 11,9 | 15   | 11,3 | 8,7  | 9,4  | 8,3  | 14,1 |
| avec un chef féminin                             | 41,6 | 35,3 | 37   | 30,5 | 27   | 25,4 | 25,9 | 21,7 |
| Autres familles non âgées                        | 10,9 | 8    | 10,2 | 12,1 | 5,8  | 8,5  | 13,2 | 10,8 |
| Toutes les personnes seules non âgées            | 33,6 | 33,3 | 29   | 28,8 | 29,7 | 32,6 | 30,5 | 29,7 |
| Hommes seuls non âgés                            | 28,7 | 28,7 | 24,4 | 26,8 | 28,9 | 31,5 | 30,2 | 28,3 |
| Femmes seules non âgées                          | 39,7 | 39,2 | 34,6 | 31,4 | 30,7 | 34,1 | 30,8 | 31,4 |
| Toutes les personnes seules âgées                | 2,9  | 6,0  | 3,3  | 2,9  | 2,3  | 2,4  | 2,6  | 2,7  |
| Hommes seuls âgés                                | 4,3  | 8,1  | 4,2  | 2,3  | 3,8  | 2,4  | 6,6  | 2,6  |
| Femmes seules âgées                              | 2,4  | 5,2  | 3,0  | 3,0  | 1,7  | 2,4  | 1,0  | 2,7  |

Ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences du Canada, *Le faible revenu au Canada de 2000 à 2007 selon la mesure du panier de consommation* (SP 909-07-09F), 2009.

Unité familiale : personne seule et famille économique de deux personnes ou plus au sens de Statistique Canada.

solidarité 2010 2015  
INCLUSION SOCIALE  
mobilisé